

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. ANDRÉ BEAUCHAMP, président
 Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire
 M. CAMILLE GENEST, commissaire

**CONSULTATION PUBLIQUE
SUR LA GESTION DE L'EAU
AU QUÉBEC**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 5

Séance tenue le 8 avril 1999, à 19 h 30
Relais Gouverneur
salle Fort-Lennox
715, boul. du Séminaire Nord
Saint-Jean-sur-Richelieu

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 8 AVRIL 19991
MOT DU PRÉSIDENT1
LE PRÉSIDENT:1

PÉRIODE DE QUESTIONS:

COMITÉ DE CITOYENS DE ST-JACQUES-LE-MINEUR1
Mme Hélène Bédard

CRE MONTÉRÉGIE24
Mme Chantal D'Auteuil

COMITÉ DES CITOYENS DE ST-HYACINTHE29
M. Jacques Fournier

COMITÉ DES CITOYENS ENVIRONNEMENTAL DE ST-HYACINTHE45
M. Claude Bousquet

FIN DE L'AUDIENCE60

* * *

MOT DU PRÉSIDENT

LE PRÉSIDENT:

5 Reprise de l'audience publique sur la gestion de l'eau au Québec. Nous en sommes à notre dernière rencontre pour ce passage ici à Saint-Jean pour la Montérégie. Normalement, 2 personnes sont inscrites, je pense qu'elles ne sont arrivées ni l'une, ni l'autre. Il y en a une qui est arrivée, monsieur Decelles est-il arrivé? Non. Alors, madame Bédard, prenez le temps de vous asseoir, madame, c'est pas...

HÉLÈNE BÉDARD:

10 Alors, bonsoir Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT:

15 Parlez bien devant le micro doucement, madame.

Mme HÉLÈNE BÉDARD:

20 Bonsoir, madame Gallichan, bonsoir monsieur Genest. Je suis la vice-présidente du comité de citoyens de Saint-Jacques-le-Mineur. Cet après-midi, j'étais contente de voir qu'on reparlais du captage d'eau parce qu'il y en a eu chez nous, on a beaucoup de problèmes et j'aimerais vous les soumettre pour que vous compreniez qu'on demeure dans une petite municipalité, il y a une dynamique tout à fait différente qu'on peut avoir dans une ville ou dans un milieu plus urbain.

25 Je me suis laissé dire par le Ministère de l'Agriculture que c'était eux qui émettaient des permis pour le captage d'eau. Là, je viens d'apprendre cet après-midi que le Ministère de l'Environnement avait des normes, une longue liste que monsieur Latulippe a lue, entre autres, une qui m'a surprise où est-ce qu'il devait avertir les voisins lorsqu'ils faisaient leurs tests. Chez nous, ça n'a pas été fait. On l'a su à l'automne puis ça s'était fait l'été.

30 Ensuite, j'aimerais savoir comment des citoyens peuvent vraiment avoir des recours quand ces gens-là se cachent derrière des compagnies à numéros?

35 Ensuite, comment, il parlait que le promoteur devait garantir la qualité de l'eau qu'on avait, comment on peut arriver, à un moment donné, disons dans un an ou 2 ans ou 6 mois, on le sait pas, comment être capable de prouver que notre eau a changé de qualité? Y a-t-il des tests, quelque chose?

45 Puis j'aimerais savoir, est-ce que je peux avoir le document que monsieur Latulippe a lu? Parce que, moi, j'ai appelé souvent au Ministère de l'environnement, personne m'a parlé de ça.

50 L'autre chose que j'aimerais parler, c'est que j'aimerais... on a un autre problème aussi à Saint-Jacques-le-Mineur, j'aimerais savoir, est-ce que le Ministère de l'Environnement fait des suivis auprès de la municipalité afin que les Lois relatives à la gestion de l'eau potable soient respectées?

50 Un autre problème.

LE PRÉSIDENT:

55 Vous permettez, normalement on en donne 2 par intervenant, vous en avez bien 2 d'identifiés différents, on va d'abord aller voir ça.

Mme HÉLÈNE BÉDARD:

60 C'est parce qu'on a une belle problématique chez nous et j'aimerais que vous la connaissiez parce que...

LE PRÉSIDENT:

65 Finissez votre problématique puis après ça, on va aller chercher les réponses.

Mme HÉLÈNE BÉDARD:

70 L'autre question c'est que, est-ce que la MRC a des recours? Ils font un schéma d'aménagement, ils acceptent un schéma d'aménagement mais si la municipalité ne suit pas les règlements ou...

LE PRÉSIDENT:

75 Qu'arrive-t-il si une municipalité ne suit pas le plan d'aménagement?

Mme HÉLÈNE BÉDARD:

80 Oui, c'est ça. La problématique qu'on a chez nous, si je vous fais l'histoire courte, c'est qu'on a un camping. Le monsieur présentement est en infraction avec le Ministère de l'Environnement sur la qualité de l'environnement aux articles 20, 22, 32, 123.1. Et c'est pas la municipalité qui a avisé le Ministère de l'Environnement, c'est le comité de citoyens.

85 Et c'est des choses que, moi, je calcule graves quand on est rendu à faire brûler des pneus, des articles de plastique près d'un plan d'eau. Le plan d'eau dans notre municipalité, il y a eu beaucoup de carrières qui se sont faites et les lacs qu'il y a à ce camping-là, ce sont, en fin de compte, ce qu'on appelle des «pits» de sable. Et ça, c'est en communication avec la nappe phréatique.

90 **LE PRÉSIDENT:**

Expliquez-moi, madame Bédard, le premier point que vous soulevez, le problème de captage d'eau, est-ce que c'est votre propriétaire de camping qui veut faire...

95 **Mme HÉLÈNE BÉDARD:**

Non, c'est quelqu'un d'autre. C'est quelqu'un qui demeure même pas dans la municipalité, ça fait que si on a des problèmes avec de l'eau, ça le dérange pas.

100 **LE PRÉSIDENT:**

Savez-vous si c'est un captage à des fins d'embouteillage?

105 **Mme HÉLÈNE BÉDARD:**

Oui et à très haut niveau. Il veut en faire, je veux dire, capter beaucoup, plusieurs litres à la minute. C'est pas, pas beaucoup, là, beaucoup. Je pourrais pas vous dire exactement comment parce que, moi, je devais pas venir vous parler ce soir, là. Quand je suis venue ici, moi, je venais pour vous écouter et je me suis aperçue que peut-être que j'étais mieux de vous dire comment ça se passait chez nous.

110 **LE PRÉSIDENT:**

C'est bien, c'est pour ça que ça existe une audience. Donc, vous me dites que vous êtes à Saint-Jacques-le-Mineur?

115 **Mme HÉLÈNE BÉDARD:**

Le-Mineur. On est à 20 minutes d'ici à peu près.

120 **LE PRÉSIDENT:**

On va vérifier d'abord si... savez-vous le numéro de la compagnie ou le nom de la compagnie?

125 **Mme HÉLÈNE BÉDARD:**

Je l'ai chez moi mais comme je vous dis, moi, j'étais pas préparée.

130 **LE PRÉSIDENT:**

Donc, vous ignorez pas ça. Alors, on va d'abord voir s'il y a une demande de puits pour embouteillage, oui.

135 **M. JEAN-AURICELATULIPPE:**

Oui, Monsieur le Président, monsieur Michel Lavallée va répondre à cette question-là puis on va vous donner le numéro de la compagnie en question.

140 **LE PRÉSIDENT:**

Ça marche.

M. MICHEL LAVALLÉE:

145 Oui, Monsieur le Président. À Saint-Jacques-le-Mineur, il y a effectivement, on a reçu une demande d'autorisation. Je cherche dans ma liste.

LE PRÉSIDENT:

150 Une demande d'autorisation pour un puits?

M. MICHEL LAVALLÉE:

155 Alors, voici, oui, d'une compagnie dont le numéro est 2951-6580 Québec Inc. demande reçue le 16 décembre 1996. Je peux vous informer sur cette demande que nous avons reçu un avis d'objection de la municipalité.

Par ailleurs, nous avons demandé des renseignements supplémentaires que nous n'avons toujours pas reçus. C'est dans nos listes publiques d'état de dossiers.

160 **LE PRÉSIDENT:**

Très bien

165

M. MICHEL LAVALLÉE:

170 Et finalement, en ce qui concerne la question de prévenir les citoyens, je dois
mentionner quand même que ce que nous avons exposé hier soir, vu que le régime
d'autorisation de ce type de captage a commencé en 1994, le premier guide date de 1994 et il
n'existe plus parce qu'il a été remplacé en 1995. Et il y a eu des modifications, les ajouts. Ce
qu'on vous a présenté hier, c'est ce qui est en vigueur strictement depuis le 1^{er}, en entier, là,
depuis le 1^{er} janvier 1997.

175

À la fin de 1996 cependant, il y avait... la plupart de ces exigences qu'on vous a
expliquées hier étaient en vigueur à la fin de 1996. Alors, maintenant peut-être pour la question
de la compagnie à numéros, que ce soit une compagnie à numéros ou un nom explicite, je ne
connais pas exactement mais il y a un registre où on peut obtenir le nom des administrateurs,
leur place d'affaires; alors, il y a toujours... et ça, c'est public.

180

LE PRÉSIDENT:

Je veux juste, est-ce que quelqu'un sait l'endroit parce que je sais que ça existe, il y a un
répertoire public. C'est-à-dire que, savoir le nom des propriétaires de la compagnie, c'est une
information qui est pas directement pertinente mais si vous le savez, on va le dire.

185

M. JEAN-MAURICELATULIPPE:

190 Aux Institutions financières, il y a un registre et vous pouvez avoir le nom des gens de la
compagnie.

LE PRÉSIDENT:

195 Des administrateurs.

M. JEAN-MAURICELATULIPPE:

200 Des administrateurs.

LE PRÉSIDENT:

205 Donc, il y a bien un projet qui est déposé chez vous. Et si je comprends bien à cette
date-là, il n'était pas sûr qu'il y avait une obligation d'alerter ou d'informer les gens si un
pompage avait lieu?

M. MICHEL LAVALLÉE:

210

Je vous confirme que ce n'était pas exigé à ce moment-là, c'est une chose qu'on a ajoutée dans le but justement d'avoir du feed-back lors de ce pompage.

215

Je vous fais remarquer quand même qu'il peut y avoir plusieurs essais de pompage, certains peuvent être faits pour le compte de la compagnie dans un but exploratoire et non pas dans un but de soumission. Par ailleurs, dans le cas de ce projet-là, je peux mentionner que la démonstration d'impact sur la qualité s'appliquait. Et que pour répondre peut-être à une question concernant la préoccupation de modification de la qualité de l'eau souterraine due à un pompage, il faut mentionner que c'est - comment est-ce que je peux dire - de connaissance commune dans le milieu scientifique que l'eau souterraine est pas quelque chose qui change en termes de qualité, à moins évidemment qu'on ait de la pollution. Sauf dans les cas exceptionnels, par exemple, aux Iles-de-la-Madeleine où on a affaires à 2 masses d'eau qui peuvent être en contact. Alors là, il faut apprécier évidemment selon les différents milieux géologiques si ce genre de situation se rencontre.

220

225

LE PRÉSIDENT:

Maintenant, madame a demandé comment on peut avoir un recours si la qualité de votre puits est transformée, comment vous pouvez faire la démonstration, quelles sont les démarches qui peuvent être faites. Alors, pouvez-vous nous expliquer les démarches a priori, c'est-à-dire qu'est-ce qui est fait d'abord pour constater les puits et assurer, vérifier leur qualité antérieure, les démarches qui sont suivies après et ensuite, comment les gens peuvent avoir recours si jamais il y avait un dommage qui était démontré ou comment le démontrer?

230

M. MICHEL LAVALLÉE:

235

Voici, Monsieur le Président, on a affaires ici finalement à des situations vraiment nouvelles. Je pense qu'en ce qui concerne le type d'autorisation de captage dans le cas de l'eau de source et de l'eau minérale, c'est la première fois qu'on applique le principe de vérifier la qualité de l'eau dans la zone d'effluence et on n'a pas beaucoup évidemment d'exemples ou de jurisprudences à vous démontrer. Ce qu'on peut peut-être vous dire c'est que, évidemment, probablement, je sais pas si mon collègue, monsieur Ouellet pourra me détromper, qu'il y aurait un recours en vertu du Code civil.

240

En ce qui concerne la Loi sur la qualité de l'environnement, il faut mentionner quand même que la modification de la qualité de l'environnement est plutôt axée sur la question des contaminants et non pas d'une modification proprement dite de la nature de la qualité de l'eau et des paramètres naturels, si vous voulez.

245

Alors, il est pas certain non plus que là, à ce niveau-là que ça s'applique mais, comme je vous dis, c'est du nouveau. Alors, je peux vous répondre que partiellement.

250

LE PRÉSIDENT:

255 Moi, je vais vous croire partiellement parce que dans le cas du transport, par exemple, on nous a très bien montré que quand le Ministère des Transports va en quelque part et qu'il y a un risque de contamination des puits, il y a un processus qui est suivi, un examen avant, il y a un constat de la qualité de l'eau et ensuite, il y a une surveillance et s'il y a un dommage, le Ministère des Transports intervient.

260 J'imagine que vos stratégies doivent ressembler un peu à ces stratégies-là et donc, vérification a priori, attestation et ensuite, capacité d'avoir des preuves. Parce que prouver après coup quand on n'a pas eu l'état antérieur, c'est extrêmement difficile.

M. MICHEL LAVALLÉE:

265 Monsieur le Président, je vous confirme puis c'est à l'honneur du Ministère du Transport, nous nous sommes inspirés directement de leur méthodologie.

LE PRÉSIDENT:

270 Je veux pas faire de conflit dans votre groupe, votre collègue avait levé la main aussi, là, monsieur Proulx?

M. LUC PROULX:

275 Ce que je veux ajouter, c'est que dans le cas du Ministère des Transports, il y a émission d'un contaminant dans l'environnement parce qu'on épand du sel.

280 Ce que monsieur Lavallée essaie de dire, c'est qu'à partir du moment où on pompe de l'eau d'une nappe et qu'il y a un changement de qualité de l'eau, s'il y a pas émission de contaminant, c'est un peu plus difficile de voir quelle démarche on peut faire. C'est ça qu'il est en train de dire en vertu des articles de la Loi, c'est ce qu'il essaie de démontrer.

LE PRÉSIDENT:

285 Oui mais si l'intervention fait que, d'où que viennent la pollution ou le contaminant, si l'intervention a comme résultat de changer l'alimentation du puits, il reste que, indirectement, on a changé la condition d'usage de celui qui l'avait dans son usage antérieur.

M. LUC PROULX:

290 C'est exact.

M. JEAN-MAURICELATULIPPE:

295 Et le Code civil, à ce moment-là, s'applique, les recours en vertu du Code civil.

LE PRÉSIDENT:

300 Alors, est-ce que dans votre procédure, on vous a coupé, monsieur mais je vais vous redonner la parole. Est-ce que dans votre procédure il y a cette vérification antérieure que vous faites avant que...

M. MICHEL LAVALLÉE:

305 Très précisément, effectivement, il s'agit de prendre une photographie en quelque sorte de la qualité existante avant pompage.

LE PRÉSIDENT:

310 Qualité et quantité?

M. MICHEL LAVALLÉE:

315 Oui, évidemment. On parlait juste de la question qualité, là. Quantité, bien sûr, on en a parlé hier sur l'évaluation des impacts.

LE PRÉSIDENT:

320 Et si maintenant la démonstration était faite qu'après un an ou 2 ans, le puits est affecté, soit en quantité, soit en qualité, là, il y aurait une obligation de la compagnie à compenser ce dommage causé?

M. MICHEL LAVALLÉE:

325 C'est pas certain parce que, comme je vous dis, si on parle de droit nouveau. Ce que je peux vous dire tout simplement, c'est que s'il apparaît lors de l'étude et donc, dans les documents qui sont soumis au Ministère qu'il y a modification de la qualité de l'eau, à ce moment-là, effectivement on se dirige vers un refus d'autoriser.

330 Maintenant, vous me parlez de quelque chose qui pourrait survenir plusieurs années après. Je laisserai monsieur Latulippe répondre.

335 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:**

Comme le dit monsieur Lavallée, le processus se fait avant l'autorisation. S'il y a une démonstration qu'il y a un préjudice qui est subi, à ce moment-là, l'autorisation peut être remise en cause.

340 Une fois que l'autorisation est donnée, là, c'est les critères de responsabilité de droit commun qui peuvent s'appliquer. Alors, si je subis un préjudice du fait de mon voisin, alors, à ce moment-là, les tribunaux peuvent entendre la cause...

LE PRÉSIDENT:

345 Mais c'est à la charge de celui qui est lésé de faire sa démonstration devant un Juge?

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

350 Mais c'est à la charge, voilà, voilà. À moins que la susceptibilité de contaminer l'environnement soit différente et d'intérêt général, auquel cas l'article 20 de la Loi pourrait s'appliquer, mais c'est une démonstration qui sera à faire.

M. MICHEL LAVALLÉE:

355 Monsieur le Président, excusez-moi, juste peut-être pour préciser. Évidemment, l'intérêt d'avoir cette information-là, c'est que pour le citoyen ça lui donne quand même une idée de la qualité au point de départ, c'est-à-dire à la situation initiale.

360 Donc, s'il y a effectivement modification de la qualité ultérieurement, ce renseignement existe.

LE PRÉSIDENT:

365 Bien, j'espère bien. Non seulement ça mais à cause de tous les phénomènes de perception qui sont liés à une modification potentielle.

Il m'avait semblé que dans les échanges antérieurs qu'on avait, qu'il y avait une obligation à l'exploitant de compenser si, par exemple, en quantité l'affectation était faite.

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

370 Ce que je vous ai lu... On va peut-être reprendre la partie, là, ça, c'est la directive après. Alors, on disait:

375 «Inventaire de captage. Prévenir par écrit ses voisins de la date du début des essais de pompage dont la durée doit permettre d'atteindre le régime permanent».

Ensuite, je cherche que ce qui concerne...

380

«Le cas échéant, refaire la première étape à l'égard des captages situés au-delà d'une zone d'un kilomètre. Évaluer l'importance des effets potentiels dans les captages voisins. Le cas échéant, rétablir aux frais du promoteur la disponibilité en eau pour les voisins affectés ou faire une offre écrite à cet effet».

385

Donc, ça, c'est les conditions qui précèdent l'autorisation du schéma.

«S'engager à effectuer un suivi de rabattement à partir des puits d'observation. S'engager par écrit à rétablir cette disponibilité en cas d'impacts futurs imprévus».

390

Ce sont des points qui, sur démonstration des documents, nous amènent à dire ça. Alors, à ce moment-là, avant d'émettre le C.A. et en plus, comme l'a dit monsieur Lavallée, bien, ça peut servir de base pour quelqu'un qui aurait subi un préjudice. Mais lorsque le C.A. est émis, là, c'est un autre régime qui s'applique.

395

LE PRÉSIDENT:

2 choses là, au moment où ç'avait été émis, il y a eu l'ouverture du dossier, la directive était pas tout à fait la même. Maintenant que la municipalité a énoncé un avis d'objection, donc, le dossier est comme figé, c'est le Ministre qui verra s'il fait une démarche auprès de la municipalité, est-ce que c'est ça?

400

M. JEAN-MAURICELATULIPPE:

Oui, et il fait enquête à ce moment-là.

405

LE PRÉSIDENT:

Il fait enquête. Et à ce moment-là, j'imagine que vous allez obliger, si jamais il y a de nouveaux sondages, le promoteur d'informer les voisins des essais mis en oeuvre?

410

M. JEAN-MAURICELATULIPPE:

Dans la même procédure que pour l'émission du certificat, là, il faut voir sur le rapport d'enquête qu'est-ce qui pourrait découler de ça. Je sais pas si on a eu déjà un rapport de cette enquête-là qui pourrait nous donner un exemple.

415

M. MICHEL LAVALLÉE:

420

Non. En fait, la situation se passe de la façon suivante. Évidemment, tout appartient à la volonté du promoteur. Si le promoteur veut poursuivre son étude malgré l'objection de la municipalité, il a le loisir de le faire.

425

Nous, il nous faudra éventuellement quand même porter jugement si le projet est acceptable ou non. S'il devait être trouvé acceptable, là, à ce moment-là, et uniquement à ce moment-là, le processus d'enquête rentrera en action. Donc, la balle appartient finalement au promoteur dans une situation comme celle-ci.

LE PRÉSIDENT:

430

Quand on parle de processus d'enquête par le Ministre, on veut dire quoi?

M. JEAN-MAURICELATULIPPE:

435

C'est ce que j'allais vous lire. Alors, ce n'est pas peu. On dit à l'article 32.3 de la Loi:

«Si la municipalité s'objecte à la délivrance du permis, le Sous-ministre doit tenir une enquête et permettre aux intéressés de présenter leurs observations avant de prendre sa décision».

440

LE PRÉSIDENT:

Et à ce moment-là, c'est le Sous-ministre qui fait l'enquête?

445

M. JEAN-MAURICELATULIPPE:

C'est-à-dire le Sous-ministre par délégation de compétences, on va nommer un Commissaire ad hoc et il va tenir l'enquête, faire rapport au Sous-ministre mais c'est que la délégation est au Sous-ministre. C'est une question administrative.

450

LE PRÉSIDENT:

Est-ce que l'enquête est publique? Est-ce que l'enquête... comment est faite l'identification de toutes les personnes dites intéressées?

455

M. JEAN-MAURICELATULIPPE:

Lorsqu'on parle de personnes intéressées, il suffit simplement et c'est très, très, très large de démontrer un intérêt. Alors, tout individu qui peut justifier un intérêt, qu'il n'a même pas à faire état.

460

LE PRÉSIDENT:

Mais pour montrer l'intérêt, il faut qu'on soit informé.

465

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Habituellement.

470

LE PRÉSIDENT:

Donc, il y a un avis public qui annonce qu'il y a une...

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

475

Oui. Oui parce qu'il y a des procédures au niveau de l'enquête et sur les Commissions d'enquête.

LE PRÉSIDENT:

480

O.K. Maintenant, le document que vous nous avez lu, les 3 pages que vous nous avez lues cet après-midi, vous nous les déposez?

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

485

Oui. Je pensais que ç'avait même déjà été fait. Non?

LE PRÉSIDENT:

490

Si ç'a pas été fait, ça va être fait. Alors, madame, ça sera facile d'avoir accès à ce document-là.

Mme HÉLÈNE BÉDARD:

495

Comment on fait pour l'avoir?

LE PRÉSIDENT:

500

Il va être dans nos centres de documentation puis vous aurez rien qu'à signaler votre présence à la jeune dame qui est en arrière et on va s'assurer que vous en ayez.

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

505 Monsieur le Président, monsieur Proulx va rajouter un élément d'information, s'il vous plaît.

M. LUC PROULX:

510 J'aimerais vous préciser aussi, Monsieur le Président, que tous les guides dont monsieur Lavallée a parlé, les modifications au fil des mois, vous les avez déjà et le dossier est complet. Ce qu'on va vous ajouter, c'est ce qu'on a lu aujourd'hui.

LE PRÉSIDENT:

515 Excellent. Madame, vous avez demandé ensuite, est-ce que le MEF fait un suivi auprès de la municipalité et là, vous me parlez de quoi quand vous m'avez demandé ça, de l'eau potable, je pense?

520 **Mme HÉLÈNE BÉDARD:**

Relatives à la gestion de l'eau potable, que les lois soient respectées parce que, je veux dire, dans le cas où est-ce qu'on regarde du camping du Lac Mineur, la municipalité est au courant et a toujours été au courant de tout ce qui se passait là mais ils n'ont jamais rien fait.

525

LE PRÉSIDENT:

À propos de la qualité de votre eau ou à propos des autres interventions que vous avez évoquées?

530 **Mme HÉLÈNE BÉDARD:**

Des autres interventions. On parle de l'eau, c'est que, au camping du Lac Mineur, c'est que les gens vont se baigner ou ont des activités dans l'eau qui est un «pit» de sable, de «gravelle» dans une carrière qui est en relation avec la nappe phréatique. Et on sait qu'à Saint-Jacques-le-Mineur, c'est une des plus belles nappes phréatiques de la province et une des plus importantes.

535

Et dans le schéma d'aménagement de la MRC, il est inscrit qu'on doit... la municipalité doit légiférer sur les activités qui doivent avoir lieu à cet endroit-là parce qu'il y a plusieurs «pits» de «gravelle» et que la MRC, elle, elle dit: je peux pas rien faire. Puis la municipalité, elle, quand elle sait qu'il y a quelque chose qui va, doit aviser le Ministère de l'Environnement. Et ça, ça se fait pas chez nous. Puis là, je me dis: c'est quoi, là? Comment on fait, nous, comme citoyens pour être sûrs qu'on est protégés? Parce que l'eau, là, chez moi, c'est un puits. Ça fait que si quelqu'un la pollue, j'en n'ai plus d'eau. Puis la municipalité, il y en a plus personne. Ça fait que là, il y a comme beaucoup de monde mais personne fait le travail.

545

550 Le Ministère de l'Environnement, je vous ai nommé tous les articles auxquels ce promoteur du camping est en infraction, ça fait des années. Depuis l'année passée parce que, nous, du comité de citoyens, on pousse, il y a quelque chose qui se fait mais, je veux dire, il continue à polluer, là.

LE PRÉSIDENT:

555 Madame Émond?

Mme FRANCINE ÉMOND:

560 Oui. Monsieur le Président, on pourrait donner un tableau de la situation à Saint-Jacques-le-Mineur. Monsieur Jean-Marc Lévesque va vous donner cette information.

M. JEAN-MARC LÉVESQUE:

565 Oui, Monsieur le Président, je crois que je vais commencer par expliquer un petit peu ce qui se fait en termes d'eau potable parce qu'on a fait référence ici à l'eau potable. Et pour préciser, on parle bien du camping du Lac Mineur?

Mme HÉLÈNE BÉDARD:

570 Hm, hm.

M. JEAN-MARC LÉVESQUE:

575 Bon, d'accord. Alors, d'une façon globale, quand on parle du contrôle de l'eau potable, c'est à partir du règlement sur l'eau potable que, nous, au Ministère de l'Environnement, on a mandat de faire appliquer.

580 Ce règlement-là en tant que tel exige différentes choses de la part des exploitants de systèmes de distribution d'eau. Donc, dans ce cas-ci, l'exploitant du système de distribution d'eau c'est le camping du Lac Mineur. Il est assujéti à diverses obligations. Fournir de l'eau selon les normes établies au niveau réglementaire en termes de qualité d'eau potable, il doit assurer un contrôle de la qualité qu'il effectue. Et si jamais il y a observation d'un dépassement de normes réglementaires, d'agir selon les dispositions du règlement en vue de protection de la santé publique.

585 Alors, essentiellement, en vertu de ces dispositions-là, pour répondre à votre question, en termes d'implication de la municipalité à ce niveau-là, la municipalité n'est pas impliquée dans ce contexte-là bien précis.

590 L'exploitant, qui s'appelle camping du Lac Mineur, doit faire un contrôle de la qualité d'eau potable, ces résultats-là sont transmis au Ministère de l'Environnement et c'est nous qui, à partir de ces données-là, assumons le contrôle de la qualité de l'eau potable et faisons le suivi des interventions...

LE PRÉSIDENT:

595 On est en présence d'un aqueduc privé?

M. JEAN-MARC LÉVESQUE:

600 Exact.

LE PRÉSIDENT:

Est-ce que le camping du Lac Mineur fait les vérifications qu'il est tenu de faire?

605 **M. JEAN-MARC LÉVESQUE:**

Oui, monsieur.

LE PRÉSIDENT:

610 Il en fait combien par année?

M. JEAN-MARC LÉVESQUE:

615 Alors, si on regarde sur l'aspect bactériologique qui est l'aspect le plus suivi en termes réglementaire, les exigences qu'on a en fonction de la population desservie au camping du Lac Mineur est de un échantillon par mois qui est requis.

620 Je peux vous donner les statistiques pour les 12, en fait, pour l'année 1998 au complet. Dans le cas du camping du Lac Mineur, les échantillonnages ont été effectués d'une façon globale, de façon régulière. Et de ces analyses-là, on a détecté à un événement un constat hors normes. On peut préciser, là, le 3 novembre 1998, il y a eu un événement où on a décelé 13 coliformes dans l'eau distribuée. Et à compter de ce moment-là, les dispositions suivies par l'exploitant ont été conformes aux exigences réglementaires, c'est-à-dire qu'il y a un avis d'ébullition qui a été émis à l'intention des usagers, on en a été informé et il y a eu le suivi réglementaire qui s'est suivi à ce niveau-là.

625 Alors, je sais pas si ça donne le portrait en termes d'alimentation en eau potable.

LE PRÉSIDENT:

630

On n'a pas terminé.

M. JEAN-MARC LÉVESQUE:

635

Allez-y.

LE PRÉSIDENT:

Ces échantillons-là qui sont faits, ils sont faits auprès d'un laboratoire autorisé?

640

M. JEAN-MARC LÉVESQUE:

C'est un laboratoire accrédité selon les dispositions réglementaires, oui.

645

LE PRÉSIDENT:

Accrédité, bon. Et le prélèvement est fait par un tiers ou par l'opérateur lui-même?

M. JEAN-MARC LÉVESQUE:

650

Au niveau des prélèvements, la responsabilité revient à l'exploitant. Maintenant, c'est évident qu'il peut confier ce mandat-là à des tiers comme, par exemple, il y a certains laboratoires accrédités qui vont offrir le service d'échantillonnage.

655

Dans le cas qui nous préoccupe, je suis pas en mesure de vous indiquer qui fait les prélèvements spécifiquement.

LE PRÉSIDENT:

660

Lequel est lequel, o.k. Donc, avez-vous eu des plaintes de la part des citoyens à propos de l'eau potable et sur quoi portent ces plaintes-là?

M. JEAN-MARC LÉVESQUE:

665

En fait, les plaintes, en fait, le dossier sur lequel nous travaillons actuellement dans le cas du camping du Lac Mineur était pas nécessairement axé sur l'aspect de l'alimentation en eau potable et de la qualité, là, mais c'est en fonction de différentes problématiques environnementales qui étaient présentes dans le camping en tant que tel, de par le comité de citoyens.

670

LE PRÉSIDENT:

Ce qu'on a appelé tantôt le brûlage de pneus et des choses comme ça?

M. JEAN-MARC LÉVESQUE:

675

Bon. Il y a eu des interventions, effectivement, associées à la gestion des déchets solides. Il y a eu des interventions associées à la gestion des eaux usées. Je dois vous dire, ma mémoire fait défaut un petit peu, je sais pas s'il y a eu des interventions spécifiques suite à des plaintes relativement à la qualité de l'eau potable, je pourrais vous confirmer ça éventuellement, j'ai pas ça en mémoire.

680

Et le processus, suite à la réception de plaintes, a été suivi en ce qui nous concerne, c'est-à-dire qu'on a fait les premiers constats, on a identifié des problèmes. Madame faisait référence tantôt à des avis d'infractions qui avaient été signifiés à l'exploitant relativement à certaines anomalies au niveau de la Loi et de la réglementation. Et ce dossier-là est toujours en traitement.

685

LE PRÉSIDENT:

Alors, revenons à l'eau potable. J'imagine que la source d'alimentation, c'est un puits souterrain, en eau souterraine?

690

M. JEAN-MARC LÉVESQUE:

C'est un puits, je n'ai malheureusement aucune caractéristique, là, mais c'est un puits, effectivement.

695

LE PRÉSIDENT:

Et les analyses d'eau potable en dehors de la présence des coliformes à un moment donné, l'analyse est bonne, l'eau est de qualité?

700

M. JEAN-MARC LÉVESQUE:

Oui. Pour bien comprendre, les autres exigences réglementaires au niveau de normes où on exige des contrôles, c'est sous les 15 paramètres physico-chimiques, alors, on parle, entre autres, des paramètres tels que la turbidité, certains minéraux, le mercure, l'arsenic, le baryum et, bon, on a 15 paramètres en tant que tels sur lesquels on fait des contrôles. Et à ce niveau-là, moi, je ne décèle pas aucun problème ici.

710

LE PRÉSIDENT:

Et maintenant, la gestion des eaux usées, elle se fait comment?

715 **M. JEAN-MARC LÉVESQUE:**

Encore là, j'y vais de mémoire, là. Il s'agit d'installations septiques communautaires; alors, on a un réseau d'égout et vous me corrigerez, madame, si je me trompe, on a un réseau d'égout qui collecte les eaux usées et qui achemine ces eaux usées-là à une fosse septique et à des éléments épurateurs qui y sont reliés. Et de mémoire, au niveau de nos interventions, on avait noté certaines anomalies face à des résurgences des éléments épurateurs.

720 **LE PRÉSIDENT:**

725

Et est-ce que vous avez, à ce moment-là, il y a eu correction de ces anomalies-là?

M. JEAN-MARC LÉVESQUE:

730

Ça fait partie des interventions qui sont posées.

LE PRÉSIDENT:

735

Des autres plaines que vous avez eues sur brûlage de pneus ou activités...

M. JEAN-MARC LÉVESQUE:

740

C'est dans l'ensemble du dossier. Encore là, j'ai pas le dossier devant moi mais au niveau de l'intervention et de la signification des infractions qu'on a soulevées, ce dossier-là est toujours en traitement. C'est sûr qu'il y a des choses qui se règlent plus vite que d'autres, qu'on pense, par exemple, à la gestion des déchets, bien, c'est sûr qu'on peut faire en sorte de faire un suivi un peu plus serré. Mais quand on parle d'anomalies associées, par exemple, je sais, moi, à la gestion des eaux usées, par exemple, où ça demande des correctifs sur l'infrastructure, ça, c'est toujours un peu plus long. On doit évidemment, là, faire interférer un consultant qui fait une étude, plans et devis et compagnie. Alors, encore là, je suis pas en mesure de vous dire où en est rendu le dossier mais c'est quelque chose qui est ouvert.

745

LE PRÉSIDENT:

750

Monsieur Genest.

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

755

Madame expliquait que dans le lac, les gens se baignent, c'est un lac avec un fond de sable et que le lac est relié, disiez-vous, à la nappe phréatique, c'est ce que vous avez dit. Vous expliquez ça comment géologiquement, «hydrogéologiquement»?

760 **M. JEAN-MARC LÉVESQUE:**

Je vous avoue que j'ai de la difficulté à faire le lien entre les 2. Et on l'a vu hier en fonction de l'utilisation de l'eau souterraine qui peut se faire soit par nappe libre ou la nappe captive, je suis pas hydrogéologue, le type de puits qui est là c'est définitivement des puits tubulaires; donc, à mon avis, qui vont chercher l'eau au niveau du roc en tant que tel.

765

Je ne crois qu'il y ait nécessairement un lien direct avec la nappe phréatique. Alors, quand on parle de la fameuse sablière en question, l'étang en question, si impact il y a ça serait au niveau de la nappe phréatique, à mon avis, et non pas au niveau des nappes captives profondes. De un.

770

De 2. La juridiction du Ministère de l'Environnement face à une utilisation d'un étang comme ça, si je comprends bien c'est pour de la baignade, on n'a pas vraiment de juridiction à ce niveau-là. Tout ce qu'on retrouve au niveau de la Loi sur la qualité de l'environnement en rapport avec la baignade c'est, dans l'éventualité où on décèle une anomalie en termes de qualité des eaux de baignade, il y a des dispositions dans la loi qui imposent aux municipalités d'intervenir et d'en interdire l'accès.

775

Entre autres, c'est ce qui se passe dans le contexte du contrôle des plages publiques qui est «publicisé» au Ministère de l'Environnement comme étant le programme environnement plage. Mais si on parle d'un lieu privé où les gens ont accès librement, de un, il y a évidemment pas de contrôle qui s'effectue à ce niveau-là et, de 2, il y a pas de juridiction, là, en ce qui nous concerne, nous, au Ministère de l'Environnement, toujours sous réserve éventuellement où on parle d'émission de contaminants dans l'environnement. Alors, c'est sûr que si quelqu'un va déverser des contaminants dans cet étang-là, là, il y a une action possible. Mais si on parle d'une utilisation d'une milieu comme celui-là pour la baignade, je vous avoue, je serais bien embêté d'intervenir là-dessus.

780

785

LE PRÉSIDENT:

Donc, pour l'ensemble des questions d'environnement qui ont été soulevées, c'est à travers votre Ministère que les plaintes ont été acheminées et c'est vous qui intervenez?

790

795

M. JEAN-MARC LÉVESQUE:

C'est moi qui intervins. Je sais pas si j'ai eu l'occasion de discuter personnellement avec cette dame-là...

800

Mme HÉLÈNE BÉDARD:

Pas encore.

M. JEAN-MARC LÉVESQUE:

805

... mais j'ai eu à parler à des gens de l'association en question.

LE PRÉSIDENT:

Comme elle a dit «pas encore».

810

M. JEAN-MARC LÉVESQUE:

Pas encore, mais ça me fera un plaisir, madame.

815

Mme HÉLÈNE BÉDARD:

Non, c'est pas avec moi. C'est que le dossier, quand je vous écoutais parler cet après-midi, je me disais: il faut en parler même si c'est pas moi qui vraiment qui...

820

LE PRÉSIDENT:

Absolument.

Mme HÉLÈNE BÉDARD:

825

... l'ai en main, moi, j'ai d'autres dossiers. Mais je suis au courant un peu parce que quand on fait nos réunions on en parle. Et dans le schéma d'aménagement de la MRC c'est très bien inscrit qu'il doit y avoir... la municipalité doit faire des règlements pour gérer justement cet endroit-là parce qu'il y a des risques de contaminer la nappe phréatique. C'est pas moi qui l'ai inventé, je l'ai lu dans le schéma d'aménagement.

830

LE PRÉSIDENT:

Est-ce qu'il y a quelqu'un qui peut éclairer ma lanterne du côté des affaires municipales ou du côté du Ministère de l'environnement, oui? Allez-y, monsieur.

835

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

840 Je peux peut-être y aller. Effectivement, madame a raison. En vertu de l'article 5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme: «Le schéma d'aménagement doit, à l'égard du territoire de la municipalité régionale de comté:

845 «4. Déterminer toute zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, telles une zone d'inondation, d'érosion, de glissement de terrain, tout ça, de cataclysme ou pour des raisons de protection environnementales des rives du littoral, des plaines inondables».

850 Et la municipalité locale, elle, a les mêmes devoirs, c'est-à-dire une fois que c'est inscrit dans le schéma d'aménagement, elle devra l'indiquer dans son règlement de zonage en vertu de l'article 113 de la Loi. À ce moment-là, les recours qui sont prévus à la Loi pour les respects des règlements parce qu'on dit bien dans la littérature que toute municipalité doit faire tout ce qu'elle doit faire pour faire respecter ses règlements, sinon, elle risque des poursuites en dommages et intérêts. Et les sanctions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
855 permettent au Procureur général de revendiquer des droits par rapport, soit qu'une municipalité régionale de comté, une municipalité ou de tout intéressé qui n'utilisent pas adéquatement le sol, la construction incompatible. Et le Ministre de l'Environnement également peut intervenir lorsqu'il juge qu'il n'y a pas une protection adéquate au niveau des rives du littoral des plaines inondables.

860

LE PRÉSIDENT:

Alors, si le comité de citoyens de Saint-Jacques-le-Mineur veut se plaindre de sa municipalité, à ce moment-là, il s'adresse à la MRC?

865

M. JEAN-MAURICELATULIPPE:

870 Bien, en fait, à sa municipalité locale d'abord, c'est elle qui a le règlement et que si elle ne le fait pas respecter, la dynamique, s'adresser à la MRC, en tout cas, moi, c'est une suggestion très personnelle que je fais parce que la MRC, elle n'a pas de réglementation comme telle, c'est un schéma d'aménagement. Donc, elle va déterminer, si elle l'a fait, madame dit que ça apparaît dans le schéma d'aménagement, une orientation dont doit tenir compte la municipalité locale. Et là, c'est là que ça doit se passer. Le règlement, c'est le règlement de zonage qui doit...

875

LE PRÉSIDENT:

Donc, il faut qu'elle s'adresse d'abord à la municipalité pour l'enjoindre de respecter ses engagements?

880

M. JEAN-MAURICELATULIPPE:

Oui, son propre règlement.

885 **LE PRÉSIDENT:**

Si elle le fait pas, elle s'adresse à la MRC ou au Ministre des Affaires Municipales?

890

M. JEAN-MAURICELATULIPPE:

Le Ministre des Affaires Municipales n'a pas... lui, il approuve le schéma d'aménagement, une fois approuvé il a pas... c'est pas le Ministre des Affaires Municipales qui va... Ce que je vous disais, c'est le Ministre de l'Environnement qui, lorsque, en outre:

895

«La Cour Supérieure peut sur requête du Ministre de l'Environnement rendre des ordonnances visées à 227 lorsque l'utilisation du sol ou une construction est incompatible avec une disposition d'un règlement de zonage, de lotissement, de construction portant sur la protection des rives du littoral des plaines inondables.»

900

Là, il faut voir techniquement dans le cas précis si ça s'applique.

LE PRÉSIDENT:

Parce que autrement c'est le recours civil tout simplement?

905

M. JEAN-MAURICELATULIPPE:

Voilà.

910

LE PRÉSIDENT:

Alors donc, vous devez prioritairement vous adresser à votre municipalité. S'ils bougent pas, vous vous adressez au Ministère de l'Environnement.

915

Mme HÉLÈNE BÉDARD:

Est-ce que je peux savoir c'est quoi qui...

920

LE PRÉSIDENT:

925

Il est en train, c'est un juriste, alors, il joue dans la Loi de la qualité de l'environnement et dans la Loi de l'aménagement et de l'urbanisme. Il joue bien à part de ça.

Mme HÉLÈNE BÉDARD:

930

C'est parce que, moi, ma municipalité, quand je lis ça, j'ai beaucoup de travail à faire.

LE PRÉSIDENT:

935

Bien oui, je comprends bien. Mais, en tout cas, là, le chemin à suivre est celui-là, c'est correct?

Mme HÉLÈNE BÉDARD:

Ça va, voir le Ministère de l'Environnement.

940

LE PRÉSIDENT:

945

Oui. C'est-à-dire que vous commencez par vous adresser à votre municipalité puis si ça marche pas, vous retournez à la région puis vous adressez là une plainte et ils vont voir si eux, à partir de leur loi, ils peuvent le faire. «Ultimement», vous en êtes réduite à tenter un recours contre la municipalité devant la justice et ça, c'est un petit peu plus compliqué. Ça marche?

Mme HÉLÈNE BÉDARD:

950

Oui.

Mme FRANCINE ÉMOND:

955

Monsieur le Président, si vous permettez, peut-être en complément. Quand il y a des plaintes comme signalait monsieur Lévesque et qu'on assure un traitement, on retourne auprès des plaignants pour les informer, bien sûr. Auprès des municipalités, quand nous sommes informés de telle situation, soit par des citoyens ou autrement et qu'on examine la situation, on essaie aussi de rencontrer la municipalité, de les sensibiliser, de jouer un rôle conseil si c'est approprié, on fait ce genre de démarches-là quand des situations nous sont signalées. Alors là, je comprends qu'il y a un aspect qui va au-delà de tout ce qu'on est en train de traiter présentement, qui concerne la question de la nappe phréatique et on pourrait fort bien regarder cette situation-là.

960

LE PRÉSIDENT:

965

C'est ça. C'est que souvent la solution se règle parce que quand il y en a un autre qui exerce une pression puis qu'il y a une certaine compétence, les municipalités se corrigent et souvent, ça arrête là. Mais...

970 **Mme HÉLÈNE BÉDARD:**

C'est parce que, nous, dans notre cas, c'est que quand on voit le promoteur tellement polluer, on se dit: avant que le Ministère de l'Environnement l'ait arrêté, on va peut-être plus avoir d'eau. T'sais, quand on est rendu à faire brûler des déchets tout près du lac, là, des
975 pneus puis de l'huile puis toutes ces choses-là, on se dit: peut-être que notre eau va être polluée quand on va résoudre le problème. Puis ça fait des années que ça existe, là. C'est pour ça.

LE PRÉSIDENT:

980 Je comprends. Alors, faites les constats, faites plus de plaintes, documentez vos plaintes, exercez des pressions au Ministère de l'Environnement.

Mme HÉLÈNE BÉDARD:

985 Il y même des photos.

LE PRÉSIDENT:

Ça marche, des photos et des témoins. Merci. Ça va, madame?
990

Mme HÉLÈNE BÉDARD:

Oui, merci.

995 **LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Marc Decelles n'est pas de retour. Non. Alors, madame Chantal D'Auteuil, s'il vous plaît.

1000 **Mme CHANTAL D'AUTEUIL:**

C'est sur le programme de classification des rivières et associé aux rivières patrimoniales dont on a entendu parler, qui est un programme conjoint, je pense, avec le Ministère des Ressources Naturelles et le Ministère de l'Environnement. On a su à Montréal qu'il
1005 y avait eu une consultation publique à travers le Québec dans chacune des régions sur ce programme-là et que cette consultation était organisée par les conseils régionaux de développement. Si je me trompe, on me corrigera.

1010 À ma connaissance, il y a pas eu une telle consultation en Montérégie; alors, j'aimerais savoir pourquoi. Et quand est-ce qu'on prévoit redémarrer ce programme et de quelle façon la Montérégie, à ce moment-là, pourra participer à l'élaboration de ce programme de rivières patrimoniales étant donné qu'on a 3 grandes rivières ici en Montérégie.

C'est ma première question.

LE PRÉSIDENT:

1015 Bon. On va aller vérifier ça aux Richesses Naturelles. Mais l'impression que j'ai, c'est que la consultation est terminée et que le rapport existe. Mais on va vérifier. Richesses Naturelles, s'il vous plaît?

1020 **M. PAUL MEUNIER:**

Oui, la consultation a eu lieu, effectivement. Je ne connais pas les modalités exactes de cette consultation. Je sais qu'elle a pas eu l'envergure d'une Commission comme la nôtre avec toute la publicité. Donc, c'est possible qu'il y ait des régions qui n'aient pas été associées à cette consultation-là mais je peux pas vous donner plus d'informations pour le moment. Je
1025 peux prendre acte de la question puis essayer de fouiller davantage.

LE PRÉSIDENT:

1030 O.K. Évidemment, on va demander le rapport. Quand aurons-nous notre rapport?

M. PAUL MEUNIER:

Je pense que je vais vous transmettre la même réponse qui vous a été transmise à Montréal, avec les nouveaux partenaires qui se sont associés au dossier, ils sont encore en réflexion et puis, les ministres puis le gouvernement le transmettront ultérieurement. Mais j'ai
1035 pas de date à vous donner.

LE PRÉSIDENT:

1040 Il y a toujours pas de date fixée?

M. PAUL MEUNIER:

Non. Mais ça viendra.
1045

Mme CHANTAL D'AUTEUIL:

Alors, c'était ma première question.

1050

LE PRÉSIDENT:

1055

Vous devez comprendre, le rapport est terminé mais les ministres ont changé et avant que le rapport soit achevé et qu'il devienne public, il y a une espèce d'entre jeu de juridiction, d'autant plus que les ministères aussi ont bougé; alors, c'est relativement complexe mais ça va venir, peut-être.

Mme CHANTAL D'AUTEUIL:

1060

Puis le pourquoi il y a pas eu de consultation en Montérégie, ça?

M. PAUL MEUNIER:

1065

Il va vous donner une réponse écrite, il le sait pas. Vous êtes sûr qu'il y en n'a pas eu en Montérégie?

Mme CHANTAL D'AUTEUIL:

1070

J'ai appelé souvent au conseil régional de développement et au Ministère des Régions pour en être informée, j'ai jamais été informée que la consultation a eu lieu. Alors, je présume qu'elle a pas eu lieu.

LE PRÉSIDENT:

1075

Monsieur, excusez.

M. JEAN-MAURICELATULIPPE:

1080

Sans vous dire pourquoi, on sait qu'il y en eu à Québec et à Montréal mais on sait pas pourquoi il y en n'a pas eu ailleurs mais dans nos informations, il n'y en a eu qu'à Québec et à Montréal.

LE PRÉSIDENT:

1085

Il n'y en a pas eu en Montérégie, non, ni en Estrie?

M. JEAN-MAURICELATULIPPE:

1090

Au niveau de notre information c'est non mais monsieur va confirmer.

LE PRÉSIDENT:

1095 Ça va. Non? On m'a dit que non, donc, il y en a eu qu'à Montréal et à Québec.

Mme CHANTAL D'AUTEUIL:

1100 Ma deuxième question porte sur, en fait, les installations septiques. C'est une
interrogation que j'ai. J'ai entendu dire qu'à la Municipalité de Granby, on avait mis sur pied un
système de collecte des boues de fosses septiques sur le même principe qu'un système de
collecte de déchets, je trouvais ça très intéressant. Je me demandais si c'était un projet pilote
qui allait être utilisé par d'autres municipalités étant donné qu'on veut vérifier l'efficacité des
1105 installations septiques et éviter que les boues de fosses septiques se retrouvent dans
l'environnement comme c'est souvent le cas.

LE PRÉSIDENT:

1110 Tout de suite, de mémoire, je peux vous dire, allez voir les transcriptions des séances
qu'on a tenues à Québec, 22, 23 mars, la Ville de Québec a un programme de ce type-là. Et la
Ville de Québec s'assure avec un suivi que toutes les résidences qui ne sont pas reliées aux
égouts et qui ont une fosse septique soit vidangée conformément à la Loi.

1115 Alors ça, il y a quelque chose à Québec. À Granby maintenant, est-ce qu'il y a
quelqu'un qui est au courant du programme qui existe à Granby pour la collecte des boues des
fosses septiques?

Affaires municipales, vous êtes pas au courant? Est-ce qu'il y a un spécialiste de
Granby? Monsieur, bravo, allez-y.

1120 **M. JEAN-FRANÇOIS BOULET:**

Je suis responsable du bureau de Bromont qui dessert Granby au Ministère et on n'est
pas au courant de cette procédure à Granby. Si c'est implanté c'est dernièrement mais il y a pas
eu de démarches avec le Ministère de l'Environnement à ce sujet-là.

1125

LE PRÉSIDENT:

1130 Alors, madame, ce que l'audience a fait apparaître quand on en a discuté, c'est que le
règlement des fosses septiques oblige les propriétaires, quand ils y demeurent de manière
permanente, qu'elles soient vidangées à tous les 2 ans, quand c'est un chalet, à tous les 4 ans.
C'est à l'initiative du propriétaire.

1135 Les gens qui vident ça, qui sont les vidangeurs de fosses septiques n'ont pas besoin
d'autorisation particulière mais ils doivent normalement rejeter les déchets dans des sites, les
boues dans des sites qui sont autorisés. Sauf que la Ville de Québec, elle, elle a un
programme par lequel elle ne met pas le service en route mais elle envoie, elle fait un suivi, elle
envoie un avis pour avoir la garantie que les gens le font, voyez-vous. Donc, elle met pas sur
elle... elle prend pas d'elle-même un système de vidanges mais elle s'assure que les gens
contractent avec les entrepreneurs capables de le faire et elle a la vérification.

1140 **Mme CHANTAL D'AUTEUIL:**

Alors, il y a un système de suivi, à ce moment-là?

1145 **LE PRÉSIDENT:**

Il y a un système de suivi.

Mme CHANTAL D'AUTEUIL:

1150 Merci beaucoup.

M. JEAN-MAURICELATULIPPE:

1155 Par contre, Monsieur le Président, dans la modification qui va être apportée au
règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, il y aura des
critères au niveau de la vidange qui vont faire en sorte que la municipalité pourra adopter un
règlement pour décider de la hauteur, si vous voulez, des boues. Et lorsqu'elle aura établi une
hauteur de boues, je sais que tout le monde vient de souper, là, elle pourra déterminer la
1160 fréquence de vidanges. Alors ça, c'est une modification. Parce que, à l'heure actuelle, comme
je vous l'avais souligné antérieurement, la vidange se fait aux 4 ans lorsque ce n'est pas
permanent et aux 2 ans lorsque c'est permanent.

Alors, maintenant, avec la modification qui s'en vient, on aura donc une vidange qu'elle
pourra déterminer elle-même selon la hauteur des boues.

1165 **LE PRÉSIDENT:**

Très bien. Ça va, madame? Monsieur Jacques Fournier, s'il vous plaît.

1170 **M. JACQUES FOURNIER:**

Bonjour.

1175

LE PRÉSIDENT:

Bonjour, monsieur.

1180

M. JACQUES FOURNIER:

1185

Bonsoir plutôt. Souvent, depuis le début des audiences, quand j'ai assisté, on parlait de qualité de l'eau mais c'était la qualité de l'eau de façon, je dirais, un peu historique. On avait des données qui remontaient à plusieurs années. Des données récentes, des fois, jusqu'en 1190 1997, si je me trompe pas, on n'a pas de données beaucoup plus récentes que ça. Par contre, j'ai l'habitude de plutôt prévoir que de juste jouer sur le passé, le passé, des fois, c'est un indice pour nous permettre de voir qu'est-ce qui se passe quand on fait des analyses mais, par contre, moi, ça m'intéresse de savoir qu'est-ce qui peut arriver dans le futur. Un peu comme madame tantôt qui parlait, quand elle voyait des gens agir un peu responsable autour de l'eau mais ça l'inquiétait pour le futur. Il y a d'autres personnes quand elles parlaient aussi des pneus à Franklin puis tout ça.

1190

1195

J'avais une question d'ordre plutôt général, à savoir c'est quoi les risques de contamination de l'eau par rapport premièrement soit à des bactéries ou des virus ou en deuxième lieu, des produits pétroliers, de l'huile, que je pense plus à l'huile parce que l'essence, ça s'évapore plus vite puis ça circule plus vite mais du sol contaminé avec de l'huile, selon qu'est-ce que j'ai déjà vu sur des sols contaminés avec de l'huile, ç'a l'air à s'imprégner dans le sol puis à rester quand même dans le sol assez longtemps, ça suit pas nécessairement immédiatement le cours de l'eau quand il y a une pluie.

1200

C'est quoi les risques de contamination qui sont reliés à ça?

LE PRÉSIDENT:

1205

Dans l'eau potable?

M. JACQUES FOURNIER:

1210

Oui, dans l'eau potable. Quand je pense à des virus, des bactéries, on s'aperçoit que ça évolue vite ces petites «bébittes-là», souvent il y a des mutations des bactéries qui sont plus dangereuses. Moi, j'ai entendu parler que même il y a des abattoirs qui ont épandu des boues de leur usine d'épuration sur des terrains, des terres agricoles, à savoir est-ce qu'il y a un risque à ça? Même si aujourd'hui, on voit pas de conséquences, c'est quoi le risque?

1215

LE PRÉSIDENT:

Là, il y a 3, 4 questions dans ça.

M. JACQUES FOURNIER:

1220

C'est une grosse question.

LE PRÉSIDENT:

1225

Oui, oui mais ça fait rien, on a des gens de... on va d'abord aller voir aux gens de la santé. Les risques d'une eau qui est contaminée au niveau de bactéries, ça, c'est courant, c'est quoi les risques et c'est quoi les maladies, les symptômes qui sont liés à ça?

Mme MARLÈNE MERCIER:

1230

Généralement, en fait, il y a 2 situations possibles, il y a la situation où l'eau souterraine est contaminée par des bactéries, des virus et que la personne a ce qu'on appelle un puits privé, donc, elle n'a aucun traitement. Cette personne-là donc est plus à risques de consommer une eau qui est contaminée avec ces bactéries-là. Et l'effet sur la santé le plus commun, ce sont des gastro-entérites.

1235

M. JACQUES FOURNIER:

1240

Peut-être, Monsieur le Président, je veux pas vous interrompre, madame, là, mais ma question c'est plutôt...

Mme MARLÈNE MERCIER:

1245

Les eaux de surface?

M. JACQUES FOURNIER:

1250

... le risque qui court. Disons, si on étend des produits contenant des bactéries et des virus sur le sol par lessivage ou par infiltration, ces bactéries ou ces virus-là, est-ce qu'il y a un risque qu'ils viennent contaminer l'eau?

LE PRÉSIDENT:

1255

De contamination. Donc, c'est pas le risque dans l'eau potable, c'est le risque de contamination de la nappe?

M. JACQUES FOURNIER:

1260 Non, pas contaminer, là, moi, je me dis, c'est quoi le niveau de risque que l'eau soit contaminée? Je me dis, si c'est par ruissellement, le risque doit être assez grand que ça se retrouve dans l'eau, là, il y a le facteur dilution peut-être qui vient diminuer le risque une fois que l'eau est polluée, le taux de pollution, et par infiltration, est-ce que les virus, les bactéries sont tous détruits par l'infiltration dans le sol ou si ça peut subsister aussi?

1265 **LE PRÉSIDENT:**

O.K. Donc, on est plus dans ce qu'on appelle de l'écotoxicologie que de la toxicologie directement parlant. Alors, est-ce qu'il y a quelqu'un ici qui est capable de nous expliquer et vous pensez surtout à des boues épandues?

1270

M. JACQUES FOURNIER:

Bien, c'est quelque chose qui m'a allumé beaucoup quand j'ai entendu ça, qu'il y avait eu des boues d'étendues, des boues qui viennent des abattoirs. On sait que les boues d'abattoirs, bien, des fois ça contient des morceaux d'animaux, en tout cas, des cellules d'animaux, les animaux peuvent être malades, avoir des bactéries ou des virus, surtout si on pense à l'histoire de la vache folle puis tout ça, là.

1275

LE PRÉSIDENT:

1280

Monsieur Ouellet.

M. MICHEL OUELLET:

1285 Moi, je vais parler d'un point de vue théorique. Dans le fond, ce qu'on est en train de parler, ce que monsieur soulève, c'est la question de la migration des contaminants en milieu poreux.

1290

Il a soulevé la question bactériologique et virologique puis vous avez aussi soulevé la question des hydrocarbures. Ça, c'est 2 choses différentes.

1295

Alors, ce que je peux peut-être faire c'est commencer par la question pour ce qui est des virus puis des bactéries. Oui, effectivement, les bactéries, les virus peuvent migrer à travers un milieu poreux. Là, à ce moment-là, si on parle d'un épandage en surface de, bon, supposons, je sais pas, moi, de lisier, fumier qui contiendraient des micro-organismes, bon, ça va se faire par lixiviation en quelque sorte, c'est-à-dire l'écoulement, la percolation d'eau à travers de ces matériaux-là peut entraîner ces micro-organismes-là dans le sol puis éventuellement, atteindre la nappe.

1300

Maintenant, on est rendu, une fois que ces organismes-là sont rendus au niveau de la nappe phréatique, là, c'est sûr qu'il y a un écoulement latéral. Là, il y a des facteurs qui jouent, o.k. Alors, il y a la question du temps de survie de ces bactéries-là, est-ce qu'il y a des

1305 «nutriments» présents qui permettent de maintenir la population parce qu'on parle d'organismes qui peuvent mourir, alors, nous, ce qu'on fait, quand on parle de... on a déjà soulevé la question des périmètres de protection. Il y a un guide qui a été publié par le ministère mais on a révisé justement ces questions-là, par exemple, les distances de protection en fonction, justement, des durées de survie.

1310 En tout cas, ce qu'on avait, je vais le dire verbalement, dans ce cas-là, alors, ce qui arrive, c'est qu'on a établi en quelque sorte comme des temps, combien de temps un micro-organisme, par exemple, peut survivre dans un milieu poreux; donc, ça peut nous aider à déterminer justement des distances.

M. JACQUES FOURNIER:

1315 C'est-à-dire selon les types de bactéries ou de virus?

M. MICHEL OUELLET:

1320 Bon. Dans les cas que je vais vous mentionner, ce qui a été fait c'est, bon, il y a des facteurs de sécurité qui rentrent là-dedans, il faut bien le dire, puis naturellement, on a peut-être pris un peu, je dirais, les bactéries les plus coriaces, celles qui ont la couenne dure, comme on pourrait dire, alors, on parle, à ce moment-là, d'un temps de survie de 200 jours. Comme je vous dis, si on parle des bactéries peut-être les plus... celles les plus persistantes dans un milieu comme ça puis celles aussi... puis il y a un facteur de sécurité associé à ça.

1325 Maintenant, si on parle maintenant des virus, là, à ce moment-là, le temps de survie c'est pas le même type de micro-organismes, là, on parle, à ce moment-là, ça peut aller jusqu'à 500 jours.

1330 Ceci dit, il faut comprendre que dans le cas des micro-organismes, il y a d'autres facteurs qui jouent, c'est-à-dire la nature du milieu poreux parce que, bon, un milieu poreux peut agir comme un filtre parce que les micro-organismes ont une certaine dimension, les virus sont plus petits, ils peuvent peut-être migrer plus facilement. Alors, il y a ces facteurs-là qui jouent, c'est-à-dire finalement c'est une migration, on peut voir ça comme une migration de contaminants.

1335 Alors, dans le cas des micro-organismes, il y a la nature du milieu poreux qui joue, ça, c'est évident, la recharge, l'infiltration mais il y a aussi les facteurs de survie qui jouent. C'est pour ça qu'on en arrive avec des temps.

1340 Maintenant, pour les hydrocarbures, là, j'aurais peut-être un petit dessin pour illustrer très facilement qu'est-ce qui peut se passer. Je sais pas si la machine à acétates est disponible?

M. JACQUES FOURNIER:

1345 Pendant que monsieur s'installe. Avant de passer aux hydrocarbures, ces virus-là, ces bactéries-là, est-ce que, quand on dit que le milieu a une influence, est-ce une influence sur la vitesse de «voyagement» de ces éléments-là ou si aussi, il y a un élément qui peut jouer sur le niveau de survie ou bien non, si la survie c'est juste typique à la bactérie ou au virus?

1350 **LE PRÉSIDENT:**

 En ce sens que le milieu pourrait neutraliser ou tuer...

1355 **M. JACQUES FOURNIER:**

 Oui, soit un milieu acide pourrait plus en tuer ou le contraire, je le sais pas.

1360 **M. MICHEL OUELLET:**

 J'ai soulevé un petit peu cette question-là quand j'ai parlé à savoir la présence de «nutriments». Parce que ces micro-organismes-là, pour se multiplier, ils ont besoin, dans le fond, de nourriture. Effectivement, il y a des conditions physico-chimiques qui interviennent, le pH de l'eau, la composition physico-chimique de l'eau, bon. Là, ces facteurs-là vont jouer.

1365 **LE PRÉSIDENT:**

 Mais si ça rentre, quand vous parlez de milieu poreux, vous parlez de la terre ou du sable?

1370 **M. MICHEL OUELLET:**

 Oui, un milieu poreux, oui. Un sable, c'est un milieu poreux, argile, même à la limite un milieu fracturé comme la roche avec les fissures, ces choses-là, c'est ce que j'entends par migration en milieu poreux.

1375 **LE PRÉSIDENT:**

 Mais quand c'est répandu, c'est souvent répandu dans un champ ces choses-là, donc, dans une pièce agricole ou quelque chose comme ça, c'est à ça que vous pensez?

1380 **M. JACQUES FOURNIER:**

 Oui, c'est cela, la plupart du temps, oui.

1385 **LE PRÉSIDENT:**

Donc, c'est épanché sur de la terre, donc, il y a une percolation qui va se faire d'une manière assez lente et...

1390

M. MICHEL OUELLET:

C'est ça. Si on parle de la source maintenant au niveau des bactéries, quand j'ai parlé des temps, c'est pour essayer d'estimer les distances de migration possibles. C'est-à-dire on suppose, à ce moment-là, que les bactéries ont pu être entraînées, donc, ont pénétré le sol pour atteindre la nappe phréatique, la portion finalement du milieu poreux qui est saturée d'eau. Là, à ce moment-là, l'eau est en mouvement, elle s'écoule puis l'écoulement se fait dans le plan horizontal, c'est un écoulement latéral. Puis là, à partir de ce moment-là, les temps, les durées que je vous ai donnés, ça vous permet un petit peu d'évaluer jusqu'où peut se rendre la bactérie ou le virus depuis la source, là, c'est-à-dire depuis le moment où il a pénétré le sol. Alors, il y a les facteurs, c'est ça, les temps de survie mais il y a aussi la nature du milieu poreux.

1395

1400

Si maintenant j'en arrive aux hydrocarbures, là, j'ai une vue ici un peu idéalisée, vous avez ici, par exemple, un dessin d'un réservoir souterrain. La ligne bleue ici, ça montre en quelque sorte la portion, le niveau à partir duquel le milieu poreux, ça pourrait être un dépôt sablonneux, par exemple, à partir duquel le milieu est saturé d'eau, d'accord.

1405

Ce qui se produit, c'est que lorsque les hydrocarbures, bon, il y a de la fuite, sortent du réservoir, c'est un liquide, alors, ça s'infiltré dans la zone non saturée jusqu'à la nappe phréatique.

1410

Là, ce qui se produit c'est qu'il faut comprendre, c'est que les hydrocarbures, l'essence, les diesels, ça ne se mélange pas très, très bien avec l'eau. C'est un peu comme on fait une vinaigrette avec du vinaigre puis de l'huile, ça se mélange pas, là. Alors, ce qui arrive, c'est que... en plus de ça, ce qui arrive au niveau des essences, des diesels, des hydrocarbures, c'est moins dense que l'eau. Alors, si on prend un mètre cube d'essence puis on prend un mètre cube d'eau, bien, le mètre cube d'eau est plus lourd.

1415

Donc, ce qui se produit à ce moment-là, c'est que les hydrocarbures vont s'accumuler à la surface de la nappe, c'est le «barbeau» noir que j'ai fait ici, au-dessus de la nappe ici puis en fonction de la configuration de la nappe, bien, il va y avoir un étalement, ça peut se faire préférentiellement dans le sens de l'écoulement de l'eau souterraine parce que la nappe est inclinée mais il va y avoir un étalement.

1420

Bon. Je vous ai dit que ça ne se mélange pas. Mais ça ne veut pas dire qu'il y a pas une solubilisation qu'on appelle, c'est-à-dire que des molécules d'hydrocarbures vont, en quelque sorte, se mélanger avec l'eau. Puis ce qui arrive, c'est que c'est très, très peu soluble les hydrocarbures. Cependant, il faut comprendre que parmi ce qui compose les hydrocarbures, le benzène, par exemple, il suffit d'une très, très, très petite quantité dans l'eau pour rendre cette eau-là impropre à la consommation.

1425

Alors, ce qu'on voit ici le petit pointillé que j'ai fait dans l'eau souterraine, c'est justement, c'est pour représenter l'échange qui se fait, c'est-à-dire il y a un petit peu d'hydrocarbures qui se solubilisent, les molécules, finalement, qui se mélangent avec l'eau puis

1430 ça crée ce que, nous autres, on appelle un panache, une masse d'eau souterraine contaminée
qui, elle, cependant va carrément migrer avec, ça va voyager avec l'écoulement de l'eau
souterraine.

M. JACQUES FOURNIER:

1435 À la même vitesse.

M. MICHEL OUELLET:

1440 À la même vitesse. Mais là, il y a des processus de mélange, de dispersion parce que,
bon, le milieu poreux, dans le fond, l'eau s'écoule dans les vides, donc, c'est tous des petits
chenaux, là, donc, ça favorise le mélange, donc, il y a des processus de dilution en aval.

1445 Alors, vous avez ce panache-là qui va se développer mais vous avez aussi également
cette masse-là d'hydrocarbures, ça, le sol ici, là, il est saturé ou presque saturé en essence ou
en diesel, par exemple. Ça, ça va s'écouler, c'est un écoulement «gravitaire» qui va se faire
dans le milieu poreux. Puis naturellement, il y a une vaporisation qui va se faire, une
évaporation; donc, vous avez des phases gazeuses aussi, ça va dégager des odeurs. Peut-
être éventuellement, si on a des concentrations, ça peut peut-être ça aussi poser un problème
s'il y a, supposons, une résidence ici, il y a infiltration des gaz à l'intérieur.

1450 Alors, grosso modo, c'est ce qui se produit dans le cas d'une contamination par des
hydrocarbures dans le sol.

M. JACQUES FOURNIER:

1455 Est-ce qu'il y a des bactéries dans le sol qui peuvent, ni plus ni moins, digérer ces
pétroles-là?

M. MICHEL OUELLET:

1460 Effectivement, on peut retrouver dans le sol de façon naturelle des bactéries qui, avec
l'oxygène, vont en quelque sorte bouffer, en quelque sorte, ces hydrocarbures-là. On parle...
d'ailleurs, il y a des méthodes de restauration, de biorestauration qui consistent justement à
comme activer ce processus-là de dégradation. Ça fait partie des méthodes qu'on peut utiliser
pour restaurer un site qui aurait été contaminé par des hydrocarbures.

1465 **M. JACQUES FOURNIER:**

1470 Quand on pense à des hydrocarbures qui se sont échappés des réservoirs comme là,
probablement, c'est comme une station-service, c'est des fois des quantités assez importantes,
c'est relativement important. Mais, moi, je pense aussi à tous les, quasiment tous les
garages, des ateliers même, beaucoup de maisons privées, les gens font leur changement

d'huile, échappent un petit peu d'huile à terre, des choses comme ça, est-ce que la nature est capable d'absorber ça puis digérer ça ou si c'est, à mesure que ça s'ajoute, c'est...

1475 **M. MICHEL OUELLET:**

Monsieur est spéculatif, là.

M. JACQUES FOURNIER:

1480 ... un danger de plus en plus grand pour l'eau qui s'accroît?

M. MICHEL OUELLET:

1485 Bon. Moi, ce que je vous ai illustré ici avec mon petit dessin, il faut comprendre une chose, le sol a une capacité, nous autres, on appelle en terme technique, une capacité de rétention. C'est quoi? C'est que quand le liquide pénètre le sol, le milieu poreux puis il y a une partie du liquide qui reste, qui s'agrippe, en quelque sorte, qui vient salir les grains. Donc, finalement, il y a toute la portion ici, le sol, là, il y a une certaine portion d'hydrocarbures qui est retenue. Donc, c'est évident que pour en arriver à ça, ça prend quand même une grande
1490 quantité d'hydrocarbures. Si on parle de déversement en surface, je sais pas, moi, une voiture qui perd un petit peu, une petite fuite goutte à goutte, ces choses-là, bon, le produit lui-même ne pourra pas migrer jusqu'à la nappe, là. Parce que justement, bon, il va salir le sol en surface, il va souiller le sol en surface.

1495 Ce qui risque d'arriver maintenant, c'est que c'est l'écoulement de l'eau à travers ça qui peut... mais disons que, bon, dans ces cas-là, le milieu est capable en quelque sorte d'en prendre. C'est pas évident parce qu'il y a un petit peu de sol de souillé à la surface que nécessairement, il va y avoir une contamination de la nappe, là.

1500 Reste que ça prend des quantités relativement importantes. Puis même chose ici, là, la dilution puis les mécanismes de transport, il y a comme une dilution. Il y a l'action bactérienne qui peut intervenir. Il y a beaucoup de variables qui jouent.

Donc, c'est pas automatique le fait qu'il y a un petit peu d'hydrocarbures en surface que nécessairement, il va y avoir contamination de la nappe en profondeur.

LE PRÉSIDENT:

1505

Je vous signale, monsieur, que dans le document du Ministère, à la page 11 en bas et au début de la page 12 on dit:

1510 «Les cas de contamination touchent principalement les puits privés et sont généralement la conséquence de fuites d'essence provenant des réservoirs souterrains des stations-service en opération, actuellement fermées.

Dans le cas de Napierville, la contamination par l'essence menace la prise d'eau potable du réseau d'aqueduc municipal».

1515 Donc, c'est pas un cas hypothétique. Effectivement, des anciens lieux de stations-service ont parfois eu des réservoirs qui coulaient et il y a, dans le cas de Napierville, une forme de contamination que le Ministère a identifiée et qu'il a rappelée ici dans son document.

M. JACQUES FOURNIER:

1520 Parce que c'est des points importants parce que, en tout cas, j'ai remarqué dans tous les documents du MEF puis même des gens dans leur témoignage souvent le disaient, ils peuvent pas être partout puis tout vérifier, ils peuvent pas ratisser tout le terrain de la Montérégie.

1525 Mais par contre...

LE PRÉSIDENT:

1530 Mais par bonheur, la nature s'épure elle-même aussi en un sens.

M. JACQUES FOURNIER:

1535 Oui mais je suis un peu perplexe avec qu'est-ce que monsieur vient de nous dire, là, est-ce que vraiment, elle peut s'épurer ou simplement, elle a une capacité d'absorber une certaine quantité de pollution puis de la retenir parce que là, qu'est-ce qui est en surface du sol, qu'est-ce que vous me dites, c'est plutôt qu'elle le retient, pas nécessairement qu'elle s'en débarrasse, là.

M. MICHEL OUELLET:

1540 Peut-être pour la question des réservoirs souterrains, là, je pense qu'il y a une chose importante qu'on va devoir aborder. C'est qu'il y a un programme, il y a une réglementation au niveau du Ministère des Ressources Naturelles qui touche justement les hydrocarbures pétroliers. Je pense que mon collègue, monsieur Meunier, pourra élaborer là-dessus. Puis
1545 conjointement avec le MEF, il y a eu développement de lignes directrices justement d'interventions lors du remplacement de réservoirs d'hydrocarbures pétroliers.

1550 Donc, cette problématique-là des réservoirs souterrains d'hydrocarbures, on pourrait élaborer là-dessus, je pense que ça serait peut-être même très intéressant de le faire maintenant, si c'est possible.

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire:

1555 Monsieur Ouellet, c'est parce que tout à l'heure vous avez parlé dans le cas des bactéries, des virus de quelques 200 jours dans un cas, 500 jours dans l'autre, je pense que ce que monsieur cherchait à savoir c'est, est-ce que dans le cas des hydrocarbures, il y a, enfin,

une approximation comme ça dans le temps ou c'est la nature nettoie ça à un certain moment donné?

M. MICHEL OUELLET:

1560

Oui. Ça, c'est pas la même chose. Dans le cas des 200 jours, 500 jours, là, on parle, à ce moment-là, du temps de survie. C'est-à-dire supposons que... oublions la pompe ici, supposons que ça serait la source de bactéries ou de virus, peu importe, bon, on suppose que ces bactéries ou virus-là ont été entraînés puis là, ils sont venus contaminer la nappe.

1565

Là, ce qu'il s'agit de savoir maintenant c'est jusqu'où ces virus-là et bactéries-là peuvent se rendre?

1570

Alors, le temps de 200 jours, 500 jours, c'est une façon d'évaluer, connaissant la vitesse de migration de l'eau souterraine, d'évaluer justement la distance qui peut être parcourue par ces virus-là. Donc, s'il y a des puits à l'intérieur de cette distance-là, bien, ces puits-là pourraient être affectés par ces bactéries, ces virus-là.

1575

Finalement, c'est ça l'intérêt d'avoir ces temps-là. Dans le fond, on l'utilise dans le concept pour définir les périmètres de protection, c'est-à-dire définir les portions de territoire où on devrait justement regarder, est-ce qu'il y a présence de source possible de contamination d'origine bactériologique ou virologique?

LE PRÉSIDENT:

Ça va?

1580

M. JACQUES FOURNIER:

1585

Par rapport, avant que monsieur nous abandonne, quand on parle de pétrole ou d'huile, moi, je pense aux endroits où on démantèle des autos, des cours de «scrap», là, comme on dit, moi, j'ai de la misère à être convaincu que les gens vidangent ça puis enlèvent toutes traces d'huile ou de graisse avant d'entreposer ça.

Puis c'est année après année, ils amènent des nouvelles autos. Le sol doit venir, à un moment donné, à avoir un petit peu son voyage en dessous, là.

1590

M. MICHEL OUELLET:

1595

Effectivement, il peut y avoir accumulation puis, à ce moment-là... puis il faut pas penser que pour qu'il y ait contamination de l'eau souterraine, il faut qu'il y ait des hydrocarbures, là, qui nécessairement doivent s'accumuler à la surface de la nappe.

1600 C'est sûr que si vous avez ici des sols qui sont très contaminés, ne masse de sol importante très contaminée, les précipitations, la pluie, l'infiltration d'eau au travers de cette masse-là, il va y avoir solubilisation, comme je vous ai dit, il y a des parties, des molécules d'hydrocarbures qui vont se mélanger avec les molécules d'eau puis qui pourront cheminer, puis atteindre la nappe, puis générer une certaine contamination, c'est pas impossible. Tout est question de quantité, là.

1605 **M. JACQUES FOURNIER:**

Monsieur le Président, est-ce qu'on pourrait savoir si le MEF se soucie de ça comme les cours de «scrap», les recyclages d'autos, est-ce qu'il y a un suivi de fait de ces endroits-là?

1610 **LE PRÉSIDENT:**

On va le vérifier mais relié à l'eau parce qu'on n'ira pas dans la gestion...

1615 **M. JACQUES FOURNIER:**

Ah! Oui, oui, non, non, c'est sûr.

LE PRÉSIDENT:

1620 ... des déchets des cours de «scrap» mais on va juste le vérifier par rapport à la présence de l'eau, c'est bien sûr qu'il y a une forme de réglementation à ce niveau-là.

Mme FRANCINE ÉMOND:

1625 Monsieur Robert pourrait apporter une réponse à cette question.

M. PIERRE ROBERT:

1630 Oui, concernant les propriétaires de, je sais pas au juste trop comment les appeler...

M. JACQUES FOURNIER:

Les recyclages de pièces d'auto.

1635 **M. PIERRE ROBERT:**

On va prendre ce terme-là. En fait, il y a une approche qui a été entreprise par le Ministère auprès de l'association des propriétaires de ce genre d'entreprises-là, afin de les sensibiliser à cette problématique-là justement, la contamination des sols par les hydrocarbures

1640 ou par les acides lors du démantèlement des automobiles. Donc, de l'enlèvement des réservoirs de pétrole lors du lavage des moteurs ou du transfert des batteries, en fait.

Et c'est ça, il y a une approche qui a été entreprise il y a quelques mois, qui devrait mener à des actions concrètes, notamment des guides préparés pour l'utilisation, en fait, des membres de cette association-là et possiblement de la formation. Mais c'est naissant, je vous
1645 dirais, il y a moins de 6 mois qu'il y a eu des rencontres entre le Ministère et les membres de cette association-là.

LE PRÉSIDENT:

1650 Monsieur Genest.

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

Outre les réservoirs souterrains qui fuient et, bon, peut-être les cimetières d'autos, là, est-ce qu'il y a d'autres lieux qui constituent des dangers à long terme pour l'eau souterraine? On
1655 n'a pas beaucoup de sites de déchets radioactifs toxiques au Québec ou des choses comme ça mais j'imagine, il y a des sites industriels désaffectés, est-ce que vous avez une typologie des dangers à long terme pour l'eau souterraine?

1660 **M. PIERRE ROBERT:**

En fait, on a au Ministère constitué en 1985 un document qui s'appelle le document GERLED pour le groupe d'études sur les anciens lieux de dépôt de déchets dangereux et ça constitue encore, en fait, au Ministère probablement un des documents les plus importants où il
1665 y a un répertoire relativement complet de ces anciens lieux-là.

Ces lieux-là ont été catégorisés en fonction du danger pour la santé et aussi pour l'environnement. Et il y a des interventions qui ont été faites afin de sécuriser ces lieux-là pour pas, justement, pour éviter, en fait, des mesures de mitigation pour éviter qu'il y ait des
1670 contaminations de la nappe.

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

Mais il s'agit de sites d'élimination de déchets dangereux?
1675

M. PIERRE ROBERT:

Oui, notamment.

1680 **M. CAMILLE GENEST, commissaire:**

Est-ce qu'il y a d'autres catégories d'équipements ou de sites qui sont dans GERLED?

M. PIERRE ROBERT:

1685

Maintenant, en fait, le GERLED, je dirais qu'il existe plus, ç'a été transformé pour un inventaire plus général qui contient, en fait, l'ensemble des lieux contaminés, y compris ce qu'on appelait autrefois les GERSOLS pour extraire du GERLED, maintenant, il y avait le GERSOL pour les sols contaminés. Alors, il y a une espèce de refonte de ce document-là qui est assez nouvelle, en fait, et qui va contenir l'ensemble des sites contaminés, soit simplement que ce soit des sols contaminés ou des sols contenant des déchets dangereux. Donc, il y a un inventaire qui existe présentement.

1690

Il y a une période de mise à jour qui est commencée, qui a débuté depuis quelques semaines à peine et qui devrait conduire à un inventaire relativement complet au cours de l'année 1999.

1695

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

Est-ce que ça comprend les 2 exemples qui ont été développés par monsieur Fournier?

1700

M. PIERRE ROBERT:

Notamment, le cas des produits pétroliers. L'autre cas, je sais pas si vous parlez des épandages?

1705

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

Les boues.

1710

M. PIERRE ROBERT:

Relativement aux épandages, je ne crois pas que cet inventaire-là contienne des données sur ce genre de contamination-là. On parle beaucoup plus de contamination ponctuelle industrielle.

1715

LE PRÉSIDENT:

Il y a à propos là-dessus dans votre document une phrase qui est fort inquiétante, intrigante, en tout cas, en page 11, avant-dernier paragraphe, au milieu du paragraphe. Vous dites:

1720

1725

«Dans de rares cas, les aquifères ont été contaminés directement et sciemment par des activités industrielles, exemple, puits d'injections».

1730

Êtes-vous capable de m'expliquer ce que c'est qu'un puits d'injections? Est-ce quelqu'un qui creuse et qui jette et qui pousse une pollution industrielle directement dans la masse souterraine?

M. PIERRE ROBERT:

1735

Je vais vous avouer franchement, ça fait partie du caractère préliminaire du document. Mais ce qu'on en comprend c'est qu'effectivement, il y a des, par exemple, pour les mines, je pense qu'il y a effectivement injections parfois ou réinjections des déchets dans le sol.

1740

LE PRÉSIDENT:

Dans le cas des mines?

M. PIERRE ROBERT:

1745

Mais cependant, j'ai vérifié auprès de tous mes collègues du service en Montérégie, il y avait pas ce genre de cas. Et c'est seulement une hypothèse.

LE PRÉSIDENT:

1750

Ça me rassure. Dans ma tête, c'était un gars qui s'était fait creuser un puits pour chasser ses phénols ou ses huiles ou ses je ne sais pas quoi, là. Il semble pas que ça soit ça.

M. PIERRE ROBERT:

1755

Non. Mais disons que dans le passé, ç'a pu peut-être se faire. Mais il y a pas de cas depuis...

1760

LE PRÉSIDENT:

Parce que si vous en connaissez un qui a fait ça directement et sciemment, de grâce, mettez-lui la main dessus!

1765

M. PIERRE ROBERT:

On connaît quand même des cas de dépôts de déchets dangereux huileux dans des sablières.

1770 **LE PRÉSIDENT:**

Oui mais c'est au Nord de votre région, ça.

Mme FRANCINE ÉMOND:

1775

Monsieur le Président, peut-être en complément d'information, Jean-François Boulet de Bromont qui a travaillé dans plusieurs régions du Québec aussi pourrait peut-être donner quelques informations là-dessus.

1780 **M. JEAN-FRANÇOIS BOULET:**

Bon. On n'a pas eu de cas d'injections directement et faites sciemment, sauf qu'on a des cas d'infiltrations, des entreprises qui évacuaient leurs résidus liquides via une fosse septique avec champ d'épuration mais c'était pas pour les eaux usées domestiques mais c'était des produits industriels, produits toxiques; ça, on a des cas semblables ici dans la région.

1785

LE PRÉSIDENT:

Ça va?

1790

M. JACQUES FOURNIER:

Monsieur le Président, est-ce que l'inventaire qui va être complété en 1999, ça va être disponible au public?

1795

LE PRÉSIDENT:

Certainement.

1800

Mme FRANCINE ÉMOND:

Oui. Moi, je peux dire oui.

1805

LE PRÉSIDENT:

Si vous dites non maintenant, c'est fait.

1810 **Mme FRANCINE ÉMOND:**

Je vous dis oui et j'ajouterais ceci. C'est que les informations sur les sites contaminés dangereux de GERLED, dans la nouvelle génération de schémas, on demande aux MRC de les inscrire et de les localiser pour que les citoyens puissent connaître les lieux. Est-ce que je me trompe, Jean? Non, c'est le cas. Bon.

M. JACQUES FOURNIER:

Merci.

1820 **LE PRÉSIDENT:**

Ça va, merci. Monsieur Claude Bousquet, s'il vous plaît.

Mme FRANCINE ÉMOND:

1825

Monsieur le Président, il y a une question qui est restée en suspens, que monsieur Genest et monsieur Fournier ont soulevée, c'est sur la question de l'épandage. Il a évoqué la question de l'épandage. J'ai cru comprendre que monsieur Fournier faisait allusion à l'épandage de matières résiduelles fertilisantes sur des terres agricoles survenu en Montérégie à Sainte-Angèle et à Sainte-Marie-de-Monnoir, peut-être, c'est ce que j'ai cru comprendre de son intervention.

1830

Et je dirais qu'il existe un guide sur les critères provisoires sur l'épandage des matières résiduelles fertilisantes, guide travaillé avec la Santé Publique, et il y a toute une série de critères aussi et d'analyses, des échantillons sont pris avant d'autoriser l'épandage de matières résiduelles fertilisantes.

1835

Donc, par rapport aux questions de bactéries, de virus et autres matières qui pourraient contenir ces matières...

LE PRÉSIDENT:

1840

Ce guide-là est un guide du Ministère?

Mme FRANCINE ÉMOND:

1845

Oui et je crois qu'il vous a été remis.

M. JEAN-MAURICELATULIPPE:

1850 Oui, il vous a été déposé déjà.

LE PRÉSIDENT:

1855 Il nous a été... oui, parce qu'on a eu question de boues à Québec, on en avait parlé.
Donc, monsieur, ce guide-là existe et il est dans la documentation qui a été déposée. Ça va.
Anne-Marie, vous fermez le registre, s'il vous plaît.
Oui, monsieur.

M. CLAUDE BOUSQUET:

1860 Monsieur le Président, bonsoir. Moi, ma question, j'ai pas eu le temps de la préparer
beaucoup, j'ai vu que c'était libre, j'ai dit: je vais y aller.

LE PRÉSIDENT:

1865 C'est ça, profitez-en.

M. CLAUDE BOUSQUET:

1870 Je vais vous poser une question assez générale. C'est que là, on parle d'éthanol,
éthanol versus l'eau. Nous autres, on s'en va dans l'eau, on veut avoir une eau pure, qu'est-ce
qui va arriver avec ça?

L'éthanol va... ce qu'on va sauver en environnement sur la pollution de l'air, on va-tu le
perdre du côté de l'eau?

1875

LE PRÉSIDENT:

1880 Alors, attendez un peu. Si je comprends bien, vous êtes membre du Comité des
citoyens de Saint-Hyacinthe. Vous, ce qui vous inquiète, c'est la production de l'éthanol à partir
du maïs?

1885

M. CLAUDE BOUSQUET:

1890 Bien, on est beaucoup en terres agricoles puis le maïs. En Europe, si tu vas en
Bretagne, ils ont des problèmes terribles avec ça par rapport aux pesticides puis aux
phosphates.

LE PRÉSIDENT:

1895 Donc, c'est de la pollution agricole dont vous avez peur, vous, c'est pas de la production de l'éthanol en soi?

M. CLAUDE BOUSQUET:

1900 Bien, l'éthanol, il serait pas polluant. Mais ce qu'on va sauver en pollution avec l'éthanol, on va-tu le perdre au niveau...

LE PRÉSIDENT:

1905 Est-ce que si au Québec on développe la production d'éthanol à partir de la culture du maïs, est-ce que ça va amener un excès d'agriculture qui va contaminer par effet d'entraînement les sources et les cours d'eau?

M. CLAUDE BOUSQUET:

1910 Versus, je comprendrais plus, développer l'éthanol avec les résidus de bois, ce que c'est qu'ils laissent dans les...

LE PRÉSIDENT:

1915 Alors, j'imagine que ça s'adresse au Ministère de l'Agriculture puisque le programme de production d'éthanol vient du milieu agricole.

M. GILLES GAGNÉ:

1920 Oui, bien, c'est une bonne question pour le Ministère de l'Agriculture. Maintenant, je n'ai pas de réponse à vous fournir ici ce soir n'étant pas spécialiste et ne connaissant pas spécifiquement ce domaine-là.

1925 Ce que je pourrais faire par contre, c'est de fouiller la question, prendre ça en délibéré puis voir si on a quelqu'un ou on a une documentation existante chez nous à cet effet-là puis je pourrais l'envoyer.

1930 **LE PRÉSIDENT:**

 On a eu un bout d'échanges après-midi là-dessus, est-ce que la production d'éthanol serait faite à partir du maïs?

1935 **M. GILLES GAGNÉ:**

Oui. Il y a un projet actuellement au Québec avec la Fédération des producteurs de culture commerciale, à ma connaissance, là, ça remonte déjà à quelques années que c'est analysé, c'est étudié avec une usine pour produire de l'éthanol à base de maïs.

1940 Maintenant cette usine-là n'est pas encore aménagée. Il y a encore des problématiques de nature économique, c'est-à-dire que c'est pas encore prouvé que c'est économiquement rentable de faire une opération de transformation pour produire de l'éthanol. Mais j'en resterai là parce que je n'ai plus d'informations à ce moment-ci.

1945 **LE PRÉSIDENT:**

Si, monsieur Latulippe, si un projet comme ça, une industrie comme ça de transformer le maïs en éthanol, une usine devait naître, est-ce qu'elle serait soumise à la procédure d'évaluation d'examen des impacts?

1950 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:**

Probablement. Je ne sais pas, je ne connais pas du tout ce projet-là, est-ce qu'on a fait une exception, je le sais pas.

1955 **LE PRÉSIDENT:**

Vous le savez pas?

1960 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:**

Non.

LE PRÉSIDENT:

1965 Bon. J'imagine...

1970 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:**

Monsieur a des informations.

1975 **M. PIERRE ROBERT:**

En fait, ce sont les critères qui s'appliquent pour une entreprise comme ça, c'est la production de 100 000 tonnes métriques et plus.

LE PRÉSIDENT:

1980

Et donc, ça serait soumis à la procédure d'évaluation d'examen des impacts?

M. PIERRE ROBERT:

1985

Dans ce cas-là, oui, selon la production de 100 000 tonnes et plus.

LE PRÉSIDENT:

1990

Très bien. C'est parce que votre collègue cet après-midi a fait une intervention aussi sur les risques associés au développement de la culture maïs. Pourriez-vous me rappeler un peu les termes de la problématique?

M. SYLVAIN PRIMEAU:

1995

Oui, Monsieur le Président, ce qui arrive, c'est que le maïs fait partie de ce qu'on appelle les cultures à grands interlignes. Et les cultures à grands interlignes sont réputées pour avoir d'abord besoin de plus de matières nutritives, c'est-à-dire des substances nutritives...

LE PRÉSIDENT:

2000

À grands interlignes, ça veut dire quoi, ça veut dire qu'elles sont hautes ou bien non, que les pieds sont larges?

M. SYLVAIN PRIMEAU:

2005

À grands interlignes, excusez-moi, merci de me rappeler à l'ordre, là, parce qu'on a notre sémantique, là. Grands interlignes, ça veut dire qu'il y a beaucoup de distances entre les rangs. Donc, il peut y avoir, je sais pas, moi, suffisamment d'espace pour permettre à la machinerie de passer, tout ça, là; donc, c'est un espace que je connais pas, je suis pas agronome mais c'est dans le style 2 pieds au moins ou quelque chose comme ça, là.

2010

Mais donc, il y a de l'espace entre les rangs de maïs. D'abord, la céréale en tant que telle, le maïs demande beaucoup d'engrais, demande aussi souvent beaucoup de pesticides et un autre aspect qui est important, c'est que les sols sont à découvert, une bonne portion de l'année et sont plus susceptibles à l'érosion. Mais il faut quand même rappeler quelque chose. C'est qu'au niveau des méthodes culturales, il y a du changement. Il y a des nouvelles méthodes culturales qui rentrent en ligne de compte pour réduire les impacts de la culture du maïs.

2015

Mais il y a aussi d'autres aspects qu'il faut considérer dans le cas de la culture du maïs. Chez nous, on a fait des études qu'on devrait bientôt publier sur les diverses activités agricoles,

que ce soit les cultures à grands interlignes comme le maïs, les cultures fourragères, les cultures à petits interlignes, ça, c'est le blé, c'est-à-dire qu'il y a peu d'espace entre les rangs.

2020 Et on a fait des corrélations avec les variables de qualité de l'eau. On a utilisé plusieurs bassins versants au Québec et on s'est aperçu que certaines variables avaient plus de poids que d'autres au niveau de la dégradation de la qualité de l'eau.

2025 Et les cultures à grands interlignes, évidemment, se sont démarquées de façon assez nette et si on augmente les superficies cultivées à grands interlignes, on doit s'attendre à une dégradation supplémentaire de la qualité de l'eau. Et, moi, j'ai entendu parler d'une augmentation assez substantielle des superficies nécessaires, là, et ça, faudrait s'attendre qu'elles aient des impacts sur la qualité de l'eau.

LE PRÉSIDENT:

2030 Alors, ces études-là, c'est des études qui sont faites par le Ministère de l'Environnement?

M. SYLVAIN PRIMEAU:

2035 À notre direction. Et le responsable de ces études-là, c'est monsieur Georges Gambazo.

LE PRÉSIDENT:

2040 Georges Gambazo, oui, qui a publié un certain nombre. Mais est-ce qu'au Ministère de l'Agriculture, vous connaissez des études de Gambazo sur ces phénomènes-là?

M. GILLES GAGNÉ:

2045 Personnellement, je ne les connais pas mais il y a sans doute des gens chez nous qui les connaissent.

LE PRÉSIDENT:

2050 C'est parce que sans ça, je vais l'inviter à vous en envoyer.

M. GILLES GAGNÉ:

2055 Oui, bien sûr.

LE PRÉSIDENT:

Alors, ça va, monsieur?

2060

M. CLAUDE BOUSQUET:

2065

2070

Ce qui nous amène à dire que toutes ces choses-là mises ensemble, ça va amener quoi? Que c'est qu'on retrouve dans nos rivières, une concentration de nitrate, d'azote et etc. qui amènent les algues vertes en été, ça bannit la navigation, la natation, les gens délaissent les bords des rivières parce qu'ils sont plus vivables, la qualité des propriétés baisse, les évaluations municipales baissent, tout s'ensuit. Mais le problème est que c'est pas là qu'est le problème. Le problème est que, à quel niveau qu'on va arrêter ça, là, le niveau de concentration de l'eau, y a-t-il un pourcentage au Ministère, les nitrates et puis les azotes dans l'eau, mettons, la Yamaska, un exemple? À quel niveau qu'on peut arrêter qui est fiable pour côté santé, là, ça, c'est la première chose?

LE PRÉSIDENT:

2075

Oui. Ça, c'est bien donné, on l'a...

M. CLAUDE BOUSQUET:

2080

Après ça, la faune ensuite et puis tout, à quel niveau qu'on arrête? C'est-tu à 20, c'est-tu à 25 millilitres par litre?

LE PRÉSIDENT:

2085

On a des données là-dessus. Les taux souhaitables, la réduction des taux souhaitables d'azote, là, pour les usages, pour l'usage de l'eau et puis pour le milieu écologique lui-même.

M. SYLVAIN PRIMEAU:

2090

Au Ministère de l'Environnement, nous avons ce qui s'appelle des critères. Dans le cas du phosphore, c'est 30 microgrammes par litre. Et dans le cas de l'azote, on n'a pas nécessairement de critères en tant que tels pour la forme totale de l'azote mais on a ce qu'on appelle un repère. Et ce repère-là l'exprime en milligrammes par litre et la valeur est de un.

2095

Des concentrations en azote qui dépassent un milligramme par litre, nous considérons que c'est des concentrations élevées.

2100

Dans le cas qui nous intéresse, par exemple, au niveau de la rivière Yamaska, les dépassements en azote et en phosphore sont à peu près continus dans le bassin, la plupart des stations de suivi dans le bassin versant. Donc, on a encore beaucoup de chemin à faire de ce côté-là au niveau de la réduction de la pollution par les substances nutritives dans le bassin de la Yamaska.

Par contre, au niveau de notre direction, on sait bien qu'à l'embouchure de la rivière Yamaska, le critère, par exemple, actuellement est aux alentours de 240 microgrammes par...

2105 par le critère mais plutôt la situation actuelle, là, en médiane est aux alentours de 240 microgrammes par litre à l'embouchure, ça, c'est la médiane. Ça, ça veut dire à 50% du temps, la concentration, dépendant si on est optimiste ou pessimiste, est supérieure ou inférieure à cette valeur-là. D'accord. On appelle ça la médiane, c'est le centre de notre distribution.

2110 Comme vous voyez, cette valeur-là est 8 fois plus élevée que la valeur cible. Et, nous, on considérerait une valeur intérimaire de 100 microgrammes, ça serait déjà un objectif excellent pour la rivière Yamaska et c'est la cible qu'on pourrait poursuivre au cours des prochaines années.

Parce qu'il faut pas être utopiste, là, il faut y aller d'une façon «étapiste»; donc, il faut peut-être y aller avec un objectif comme 100 microgrammes par litre qui serait une cible réaliste pour un bassin comme la Yamaska de façon intérimaire.

2115 **LE PRÉSIDENT:**

2120 C'est ça. Alors, ce qu'un certain nombre d'intervenants qui sont venus, notamment du milieu agricole hier et aujourd'hui, ont essayé de nous faire la démonstration que ces gens-là sont aussi conscients que nous des risques associés et des pollutions associées à certains types de production agricole. Et il y a une forme de stratégie pour essayer justement de mieux contrôler les pollutions et de ramener le milieu à des niveaux plus acceptables.

2125 Comme vous dites là-dessus, c'est quoi? Bien là, il y a des normes de santé, il y a des normes visées dans l'environnement. Et là, après ça, c'est toute la négociation du souhaitable et du possible dans une situation donnée.

M. CLAUDE BOUSQUET:

2130 Vous comprendrez, Monsieur le Président, que c'est pas seulement que pour moi, là. Moi, je veux pas faire le procès des cultivateurs parce que, moi-même, j'ai été fils de cultivateur, on a eu un verger puis je sais un peu à quoi s'en tenir. Mais là, je voulais avoir un aperçu puis je voulais avoir, mettons, un comparatif. Un exemple, la Bretagne qui dit qu'en 2005, la Bretagne, c'est à peu près les mêmes consistances régionales, c'est montagnoux un peu puis tout puis cultivateurs à peu près comme ici et puis en 2005, 70% de l'eau bretonne sera pollué selon Eau et Rivière, ça, c'est un mouvement qui s'occupe de la chose.

2135 Ça veut dire que la vigilance, eux autres, ils voulaient garder ça la cote d'alerte à partir de 25 milligrammes par litre. Comparativement à eux autres, on est rendu loin, on est rendu loin, on est quasiment à un point de non-retour, d'après moi, comparativement à...

2140 **LE PRÉSIDENT:**

25 milligrammes par litre dans quoi, dans l'eau?

M. CLAUDE BOUSQUET:

2145

Ça, c'est leur taux de vigilance. Remarque bien qu'ils l'ont dépassé, c'est ça qu'est le problème.

LE PRÉSIDENT:

2150

Mais 25 milligrammes de quoi?

M. CLAUDE BOUSQUET:

2155

Millilitres, 25 milligrammes par litre.

LE PRÉSIDENT:

2160

De phosphore, d'azote, de...

M. CLAUDE BOUSQUET:

Les nitrates, là.

2165

LE PRÉSIDENT:

De nitrates?

M. CLAUDE BOUSQUET:

2170

Oui. De nitrates, je pense qu'on les dépasse, là.

M. SYLVAIN PRIMEAU:

2175

Est-ce que je peux répondre?

LE PRÉSIDENT:

2180

Oui.

M. SYLVAIN PRIMEAU:

2185

Monsieur le Président, dans le cas des nitrates, nous, au Québec, on a une norme de 10 milligrammes par litre en nitrate, mais c'est sous forme de N-là, ça va être un petit peu

technique ce que je vais vous dire, là, et dans le cas de l'Europe la norme de 25 milligrammes par litre est exprimée en NO_3 .

2190 Donc, si on fait une transformation, grosso modo, là, 25 millilitres sous forme de NO_3 , ça nous donne une concentration qui serait aux alentours de 5 ou 6 milligrammes par litre de NO_x .

2195 À l'époque, on avait des concentrations semblables de nitrites, nitrates dans la rivière Yamaska. Et au cours des années, et les tendances sont à la baisse au niveau des nitrites, nitrates dans l'ensemble du bassin versant et de telles concentrations ne sont plus perceptibles. On n'atteint pas des valeurs aussi élevées.

On a réussi à mettre comme les 2 mains sur le couvercle, là, et les concentrations n'atteignent pas ça. Comme je disais tantôt, on a quand même réussi...

2200 **LE PRÉSIDENT:**

Elles atteignent quoi?

M. SYLVAIN PRIMEAU:

2205 Un petit moment, là, c'est beaucoup de chiffres puis je vais juste vérifier. C'est dans mes tendances temporelles, ça sera pas long.

Les concentrations de nitrites, nitrates, là, vous allez trouver ça un petit peu délirant ce que je vais vous dire mais il faut...

2210 **LE PRÉSIDENT:**

Faites-moi les conversions, vous êtes pas obligé de me donner vos méthodes de calcul, faites-moi les conversions et on saura l'ordre de grandeur.

2215 **M. SYLVAIN PRIMEAU:**

C'est que les concentrations de nitrites, nitrates ont augmentées dans la rivière, mais ce qui a disparu, c'est les pics importants.

2220 **LE PRÉSIDENT:**

Ça va.

2225 **M. SYLVAIN PRIMEAU:**

Qu'est-ce que je veux dire par là, c'est que, auparavant, on avait plusieurs valeurs très importantes et les niveaux étaient plus bas quand les valeurs étaient faibles.

2230 Là, ce qu'on a eu, c'est un rehaussement général des valeurs les plus faibles, le bruit de fond, autrement dit, mais les pics importants ont beaucoup diminué. C'est un petit peu difficile à comprendre, là, j'aurais dû regarder avant de parler, une bonne leçon pour moi.

Parce que comme je disais tantôt...

LE PRÉSIDENT:

2235 Mais votre idéal que vous visiez de 6 en conversation avec monsieur, vous êtes à combien?

M. SYLVAIN PRIMEAU:

2240 Actuellement, nous sommes aux alentours de 1,67 milligrammes par litre en médiane à l'embouchure de la rivière Yamaska. Donc, on est quand même assez loin des...

LE PRÉSIDENT:

2245 Donc, vous êtes 3 fois en deçà de ce qui était l'équivalent de la norme européenne; donc, on est comparativement mieux. Ça va, monsieur?

M. CLAUDE BOUSQUET:

2250 Pour ce qui est côté santé maintenant dans la même question, les polluants, ils affectent les gens jusqu'à quel point?

LE PRÉSIDENT:

2255 Pourriez-vous préciser votre question un peu, s'il vous plaît?

M. CLAUDE BOUSQUET:

2260 Disons du côté du Ministère de la Santé, je pense qu'il serait mieux placé qu'un autre pour répondre là-dessus. Ces polluants-là, ils affectent la santé humaine jusqu'à quel point?

LE PRÉSIDENT:

2265 Vous voulez savoir les normes...

M. CLAUDE BOUSQUET:

Là, ça affecte la santé humaine parce que les gens achètent pas l'eau à la cruche pour le plaisir de la chose, il y en a qui ont...

2270

LE PRÉSIDENT:

Non, non, pour qu'ils affectent les gens, il faut qu'elle soit dans l'eau potable et...

2275

M. CLAUDE BOUSQUET:

À quel pourcentage qu'ils commencent à affecter la santé humaine?

LE PRÉSIDENT:

2280

Alors là, vous parlez de nitrates ou vous parlez de quoi?

M. CLAUDE BOUSQUET:

2285

En concentration de nitrates et puis de tout ce que c'est qu'elle peut accumuler de polluants.

LE PRÉSIDENT:

2290

Bon. Est-ce que vous avez la norme de nitrates dans l'eau potable de consommation, s'il vous plaît?

Mme MARLÈNE MERCIER:

2295

Bon, en fait, comme monsieur Primeau vient de le dire, c'est 10 milligrammes par litre pour les nitrates dans l'eau potable. Il faut dire que cette norme-là est basée sur un effet aigu chez les enfants, en fait, les bébés de moins de 6 mois qui sont plus sensibles au niveau d'une enzyme qui peut dégrader les nitrates si on les retrouve dans l'eau potable, et ça fait comme effet, ce que l'on appelle un peu les bébés bleus, c'est-à-dire que ça permet à... ça fait en sorte que l'oxygène ne peut pas bien être capté par l'hémoglobine et ça provoque un phénomène que l'on appelle la méthémoglobinémie. Sauf qu'au Québec, je crois, de mémoire, qu'on a eu qu'un seul cas et c'est dans les années 40 ou 60, je sais même pas si c'est au Québec ou au Canada. On n'a jamais eu, nous, de cas répertoriés de cette maladie-là.

2305

LE PRÉSIDENT:

2310

Mais par rapport aux normes courantes sur les nitrites et les nitrates, est-ce que l'eau potable dans nos réseaux, est-ce qu'il y a des cas de dépassements?

Mme MARLÈNE MERCIER:

2315 Il peut peut-être y avoir eu, peut-être que le Ministère de l'Environnement pourrait plus
m'aider, là, au niveau des réseaux comme tels, s'il y a eu vraiment des dépassements de
nitrites, nitrates. Mais, nous, on en a vu dans des puits privés, en fait. Et on en a vu mais,
comme je le disais la première soirée, c'était généralement dans des puits que l'on dit de
surface; donc, la nappe d'eau est plus susceptible d'être contaminée par des activités agricoles
mais aussi des installations septiques qui sont situées trop près du puits, déficientes.

2320 En 1992 et 1993, il y a eu quelques cas de contaminations dans des puits de la région,
dans la MRC de Brome-Missisquoi. C'est toujours, comme je vous dis, dans des puits, là,
puis que c'était associé à du déversement de purin puis... De toute manière, quand ces cas-là
nous sont déclarés, nous, on émet des avis de non-consommation. Généralement, les avis
2325 sont émis avant même qu'il y ait des impacts significatifs sur la santé.

Concernant les bactéries, les virus, comme je le disais tout à l'heure, c'est les gastro-
entérites. Ça, c'est toujours difficilement évaluable par rapport à l'eau qui est consommée.
Parce qu'on a un système de déclaration des maladies qui est, au niveau des gastro-entérites,
2330 qui est particulier dans le sens que ce qui nous est déclaré, c'est la visite chez le médecin et le
prélèvement de selles et l'identification de la maladie comme telle avec le prélèvement de selles.
Donc, c'est très peu de gens qui vont... très peu de médecins qui vont confirmer une gastro-
entérite. Parce que généralement, une gastro-entérite, les gens, ils en font, ils vont pas
nécessairement chez le médecin pour essayer d'identifier le problème, la source du virus ou...
2335 Donc, pour dire si c'est vraiment associé à l'eau potable, la relation, elle est quand même
relativement difficile aujourd'hui.

Et pour les pesticides, comme je le disais, bon, il y a des études très élémentaires et
préliminaires et l'étude qu'on avait faite dans la région du bassin de la Yamaska nous avait pas
2340 démontré de différences significatives avec les niveaux urinaires d'atrazine chez les gens
exposés à une eau qui pouvait en contenir, par rapport à des gens qui avaient bu une eau
embouteillée, qui habitaient une région urbaine.

Est-ce que ça va?

2345

LE PRÉSIDENT:

À propos, vous n'oubliez pas de me déposer votre bilan de santé environnementale?

2350

Mme MARLÈNE MERCIER:

Je vais, par le fait même, vous mentionner que j'ai déposé à la Commission à peu près
6 documents, entre autres, j'ai déposé le profil de santé environnementale qu'on avait produit en
1995. Ç'avait été produit pour l'ensemble des problématiques environnementales mais, moi et

2355 ma collègue, Danielle, on a travaillé très fort en vue de la préparation pour les audiences. On vous a préparé un bilan de santé environnementale, mis à jour pour l'eau potable, qu'on vous a déposé aujourd'hui.

Et on a aussi déposé notre recherche sur les nitrates dans l'eau potable. Une autre recherche aussi qui a été effectuée dans le cadre de la surveillance des pesticides, notamment dans les vergers, mais il y a pas de relation avec l'eau mais ça va donner des indications aux gens sur les risques à la santé par rapport à l'exposition aux pesticides en général et surtout, aux organophosphorés.

2360 Et un autre document qui avait été produit dans le cadre des journées d'ateliers organisées par le Conseil régional de l'environnement en 1998, on avait produit un document en fonction des bassins versants. Donc, j'avais mis le profil à jour mais en fonction du bassin versant de la Yamaska, de la Richelieu et du tronçon du fleuve Saint-Laurent qui va de Varennes à Contrecoeur.

LE PRÉSIDENT:

2370 Alors, vous voyez, monsieur Bousquet, il y a 2 documents qui sont déposés par la Santé, qui sont tout à fait pertinent aux questions que vous posez sur la santé et sur l'eau.

M. CLAUDE BOUSQUET:

2375 Ce que c'est qui rajoute beaucoup d'ammoniac dans l'eau puis des nitrates, je pense que peut-être même à l'Environnement, je pense pas que quelqu'un se soit déjà attaché à ça, ça serait un plus à la même question, les machines pour finir les films, il y a pas une ville qui a pas une ou 2 de ces machines-là. Savez-vous comment est-ce qu'il passe de nitrate... d'ammoniac dans ces machines-là?

LE PRÉSIDENT:

2385 Pour finir les films, vous dites?

M. CLAUDE BOUSQUET:

2390 Oui. Puis ils achètent l'ammoniac aux gallons pareil comme l'eau de Javel, où est-ce qu'il s'en va? Vous défaites une machine à films, là, ça ... passer un cathéter dans un tuyau puis tout est ABS, c'est «stainless» ABS, il y a rien de métallique, là, mais à un quart de mille de ça parce que c'est corrosif autant que l'acide à batterie, si tu veux. Ça s'en va où, ça s'en va à la rivière, ça s'en va au fleuve?

2395 **LE PRÉSIDENT:**

C'est-à-dire que c'est fait... c'est dans les laboratoires quand ils nettoient...

2400 **M. CLAUDE BOUSQUET:**

Justement. On met tout sur le dos des cultivateurs, c'est pour ça que je dis, je veux pas faire le procès des cultivateurs, il en vient d'énormément des sources.

2405 **LE PRÉSIDENT:**

Non, non mais quand c'est une entreprise industrielle, si elle est dans le milieu urbain, il s'en va soit dans l'égout urbain s'il y a pas de traitement.

2410 **M. CLAUDE BOUSQUET:**

Exactement.

LE PRÉSIDENT:

2415

S'il y a un prétraitement, il y a une entente qui est faite entre la municipalité et l'industrie en question.

M. CLAUDE BOUSQUET:

2420

Souvent, c'est dans des petits commerces puis ça s'en va direct, pareil comme l'eau de service. Je vais juste finir en disant un dernier mot. Monsieur Robert tantôt parlait des puits, là, de pressurisation. Vous allez retrouver ça, mettons plutôt dans le bout des sables bitumineux d'Alberta, t'sais, on va creuser un puits, on va injecter des... ça va être plutôt de l'eau chaude, à ce moment-là, en vapeur pour faire monter les huiles.

2425

LE PRÉSIDENT:

Pour faire monter le pétrole.

2430

M. CLAUDE BOUSQUET:

Ça va servir à des fins de même, des puits. C'est à peu près la seule utilité qu'on peut en faire.

2435

LE PRÉSIDENT:

Oui. À moins qu'on en ait des pervers qui veulent cacher des vidanges ou des choses.

2440 **M. CLAUDE BOUSQUET:**

Voilà. Je vous remercie de votre attention.

2445 **LE PRÉSIDENT:**

C'est moi qui vous remercie, monsieur Bousquet. Monsieur, vous voulez me déposer des documents, je vous gage?

2450 **M. LUC PROULX:**

Bon. Je vais faire assez rapidement, on en a plusieurs, je vais vous rappeler les 4 documents qu'on a déposés sur la rivière Yamaska, c'était la première journée. On a déposé également un document qui s'appelle État de l'écosystème aquatique du bassin de la rivière Richelieu et la même chose sur la rivière Châteauguay.

2455 On a déposé aussi un document sur l'entretien des cours d'eau municipaux, c'est l'entente entre la table de concertation des préfets de la Montérégie et le Ministère de l'Environnement.

2460 On a déposé des informations sur la qualité de l'effluent de l'usine de traitement de l'eau souterraine de Mercier. Et on a déposé 2 rapports d'inspection sur le dépôt de pneus de Franklin et un rapport d'analyse sur le même dépôt.

2465 Et aussi, on a ajouté aujourd'hui des documents, c'est des conventions, il y en a une qui s'appelle AGO, on a parlé de ça aujourd'hui et l'autre CAMBY. Ces documents-là ont été déposés. C'est parce que je l'ai pas, je l'ai perdu, mais il a été déposé.

LE PRÉSIDENT:

2470 J'espère que vous l'avez perdu après l'avoir déposé et non pas avant.

M. LUC PROULX:

2475 Oui, oui, soyez sans crainte. Et on va vous déposer les documents pour les conditions générales d'obtention d'autorisation pour les captages d'eau de source et d'eau minérale.

LE PRÉSIDENT:

2480 Très important. Le Ministère des Affaires Municipales, j'attends toujours des documents de votre part, n'est-ce pas?

M. YVAN DUMONT:

2485 Oui, je me suis fait rappeler à l'ordre et je devrais faire un dépôt en début de semaine prochaine. Il y avait des délais d'approbation de la diffusion des documents chez nous. Mais ça devrait se régler cette semaine et la semaine prochaine, je pourrai vous annoncer de bonnes nouvelles en vous listant les documents qu'on va vous déposer.

LE PRÉSIDENT:

2490 Alors, merci beaucoup la population de sa présence et de son interrogation extrêmement vigoureuse dans le cadre de notre passage ici. Je pense que vous avez une région problématique mais vous êtes des gens extrêmement vigilants qui voulez savoir et qui cherchez à transformer votre milieu.

2495 Pour les membres participants de l'audience, les permanents, le club permanent, on se retrouve lundi après-midi à, est-ce à Rouyn ou à Amos? À Rouyn. Alors, on se retrouve à Rouyn lundi après-midi.

2500 Et je remercie les autres occasionnels qui sont venus seulement. Merci évidemment aux gens du Ministère des Relations avec les Citoyens et merci à vous, monsieur Raveau. Bonsoir et à bientôt, qui sait.

* * *

2505 Je, soussigné, **BERNARD J. RAVEAU**, sténographe officiel, certifie sous mon serment d'office que les pages qui précèdent sont et contiennent la transcription fidèle et exacte des paroles recueillies au moyen du sténomasque, le tout conformément à la Loi.

ET J'AI SIGNÉ:

2510

BERNARD J. RAVEAU, s.o.